



Communauté de Communes
Beauce Loirétaine

Commune membre de Gidy



Déclaration de projet n°1 « Servier » emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

PLUi-H approuvé le 25 mars 2021

Modification n°1 du PLUi-H approuvée le 30 mars 2023

**Projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en
compatibilité du PLUi-H – novembre 2023**

2b. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLUI-H AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES	4
PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-H ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME	7
A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT	7
B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI-H DOIT ETRE COMPATIBLE	7
CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-H	19
I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE GIDY	20
II - CARACTERISATION DU SECTEUR TOUCHE PAR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-H	24
III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT	43
A - RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DES PROSPECTIONS ECOLOGIQUES	43
B - PRESENTATION DES SCENARIOS	43
C - ANALYSE DES SCENARIOS	45
CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI-H SUR L'ENVIRONNEMENT	49
I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI-H	50
A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	50
B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES	50
C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE	51
II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	52
A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES	53
B - LES SITES NATURA 2000 RETENUS	54
C - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES	60
III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	61
CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	64



CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-H ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION	69
CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION	72
I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	73
A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES	73
B - BIBLIOGRAPHIE	73
C - VISITE DE TERRAIN	73
D - METHODOLOGIE	74
CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE	75
I - OBJET DE LA PROCEDURE	76
II - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	76
III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES	77
IV - SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE	77
V - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-H DE LA BEAUCE LOIRETAINE	78
VI - LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET DE MODIFICATION DU PLUI-H DE LA BEAUCE LOIRETAINE	82



CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLUI-H AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R.122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

Les nouvelles dispositions s'appliquent, depuis le 16 octobre 2021, aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles en cours concernant l'élaboration ou la révision de PLU, dispensées, avant ce décret, d'évaluation environnementale.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une procédure d'élaboration ou de révision générale, les ajustements apportés par la présente déclaration de projet du PLUi-H sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. En effet, le secteur objet de la présente procédure vient réduire un Espace Boisé Classé (EBC) à des fins d'urbanisation. Ainsi, cette procédure est soumise à évaluation environnementale.

➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLUi-H permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLUi a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLUi-H sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLUi-H ni des objectifs qu'il affiche.

➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental ;
- Consultation de l'autorité environnementale ;
- Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

- 1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-H ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine souhaite permettre le développement de l'activité de recherche et développement du groupe Servier. Dans ce contexte, il est souhaité de permettre l'extension d'un bâtiment existant par la création d'un bâtiment neuf dans la partie sud de l'emprise foncière du site.

L'objet de la présente déclaration de projet est la suppression d'une prescription Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme) pour une superficie de 6 500 m² et l'inscription d'un nouvel Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme) de 7 500 m².

B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI-H DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf celles avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

- 13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;
15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine doit donc être compatible avec le SCoT du PETR Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023. Aucun document d'échelle supérieure n'a été approuvé depuis cette date.

De plus, le PLUi-H doit être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial conformément à l'article L.131-5 dudit code. Toutefois, le Pays n'a pas élaboré de PCAET à ce jour.

1) Le SCoT du Pays Loire Beauce

a) Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

La commune de Gidy, comme l'ensemble de la CC de la Beauce Loirétaine, est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale du PETER Pays Loire Beauce. Ce document stratégique a été approuvé le 12 juillet 2023, sur un périmètre de 48 communes.

b) Compatibilité

1. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du SCoT PETER Pays Loire Beauce s'organise autour de 5 axes stratégiques qui sont :

- Pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement ;
- Structurer et maîtriser le développement du territoire ;
- Encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité ;
- Affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce, le Val de Loire Unesco et la Sologne ;
- Accompagner le développement urbain pour préserver les richesses agricoles et naturelles.

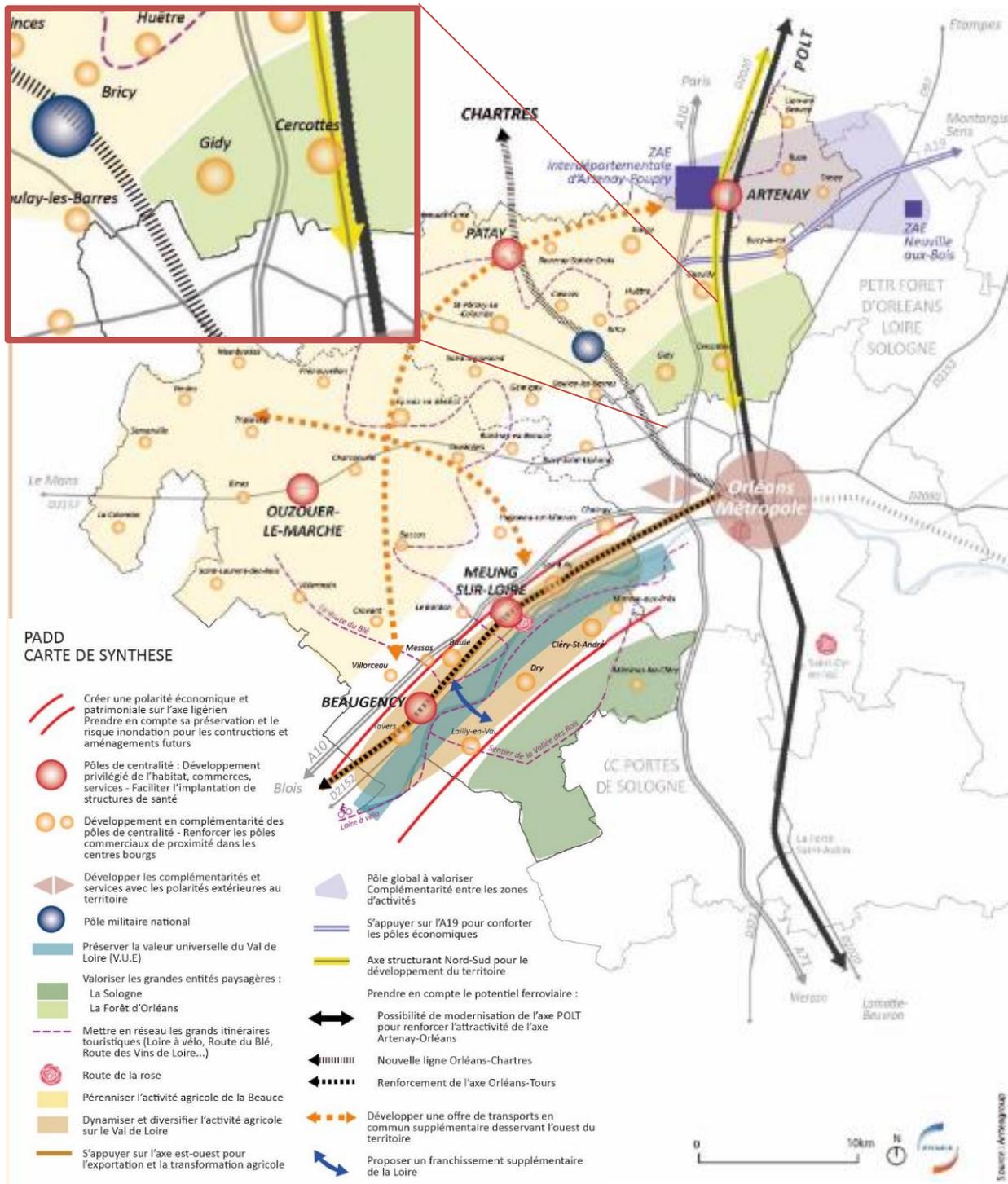


Figure 1 : Carte de synthèse des enjeux du PADD (SCoT PETR Pays Loire Beauce)

Le PADD développe ces axes en plusieurs objectifs. Les modifications issues de la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la CC de la Beauce Loirétaine s'inscrivent dans les objectifs suivants :

Un territoire charnière porteur de grandes dynamiques :

- Développer la visibilité des grandes filières économiques productives du territoire :
 - Poursuivre le développement des filières économiques d'excellence : santé-pharmacie, IAA /agroécologie, mécanique de précision, cosmétique ;
 - Développer les emplois de prestations intellectuelles dont la localisation n'est pas attachée au territoire : conseil, expertise, droit, architecture...

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H vise à maintenir les activités des laboratoires Servier sur le territoire. En effet, l'objectif est d'intégrer la partie Recherche et Développement au sein du site de Gidy, en lien avec les services déjà présents.

- Porter l'ambition d'un territoire à énergie positive :
 - Réduire les émissions globales de gaz à effet de serre conformément à la loi énergie climat.
 - Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique à l'horizon 2050.

Par le déclassement d'un EBC (L.113-1 du code de l'urbanisme) afin de permettre la réalisation d'un bâtiment d'activité économique, la CC de la Beauce Loirétaine réduit ses puits de carbone et donc la captation des GES. Toutefois, la modification du PLUi-H intègre la création d'un nouvel EBC de taille légèrement supérieure. Bien que les services écosystémiques ne soient équivalents que sur le long terme, la création de cet EBC participera à la captation des GES sur la commune.

Développer le territoire en prenant appui sur ses pôles de centralité :

- Une approche par secteur s'appuyant sur des pôles de centralité :
 - L'axe RD2020 : il relie les franges nord de la métropole aux limites nord du PETR et se caractérise par une très bonne accessibilité notamment grâce à la présence de la route départementale 2020, de l'autoroute A10 et de la voie ferrée qui relie le territoire à la région parisienne. L'autoroute A19 ainsi qu'un futur échangeur sur Gidy accentuent la très bonne connexion du territoire favorisant l'implantation d'un grand nombre d'entreprises. Différentes communes comme Chevilly, Cercottes ou Gidy ainsi qu'un pôle de centralité, Artenay, s'inscrivent sur cet espace géré par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL).

Le secteur de projet se situe à proximité de l'A10, au sud de l'échangeur, et au sein d'une zone d'activités occupée par les laboratoires Servier. Ainsi la localisation participe à la volonté du SCoT de développer l'économie sur cette partie du territoire.

Favoriser une économie diversifiée reposant sur des filières économiques à conforter

- Renforcer certains secteurs d'activités
 - Les principaux secteurs déjà présents à conforter (offre foncière adaptée...) : mécanique, sous-traitance automobile, santé/pharmacie, Industries Agro-Alimentaires, logistique.
 - Réduire l'empreinte écologique des secteurs clés du territoire.

L'objet de la présente déclaration de projet est la création d'un bâtiment de Recherche et Développement pour l'entreprise Servier. Cela participe à l'atteinte de l'objectif du SCoT qui vise à conforter les entreprises du secteur de la santé/pharmacie sur le territoire.

Organiser et valoriser l'armature économique du territoire

- Favoriser le développement économique au sein des zones urbaines :
 - Donner la priorité au réaménagement des sites industriels sans usage (espaces vacants, délaissés, friches...).
- Encadrer et optimiser le développement foncier des zones d'activités :
 - Le SCoT donne la priorité à l'optimisation du foncier des zones d'activités économiques existantes notamment par le repérage et réemploi des friches, la densification des espaces utilisés, la mutualisation du stationnement.

Le projet se situe au sein d'une zone urbaine à destination économique. Ainsi, la construction du bâtiment ne vient pas étendre l'enveloppe urbaine mais optimise l'espace au sein de la propriété foncière des laboratoires Servier. Toutefois, cette opération vient urbaniser 6500 m² d'espace naturel.

Préserver la Trame Verte et Bleue (TVB)

- Préserver les continuités écologiques identifiées dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) du Centre-Val de Loire adopté par arrêté préfectoral le 04 février 2020 :
 - Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité, notamment les zones « Natura 2000 ».



- Favoriser la restauration et la valorisation des continuités écologiques dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.
- Intégrer le principe de « Nature en ville » sur l'espace urbanisé, en favorisant notamment les « îlots de fraîcheur ».
- Éviter toute fragilisation supplémentaire des corridors à restaurer.

Le secteur de projet se situe en dehors des réservoirs et des continuités écologiques inscrits au SRADDET (SRCE). En effet, l'A10 apparaît comme un élément fragmentant venant interrompre la sous-trame boisée.

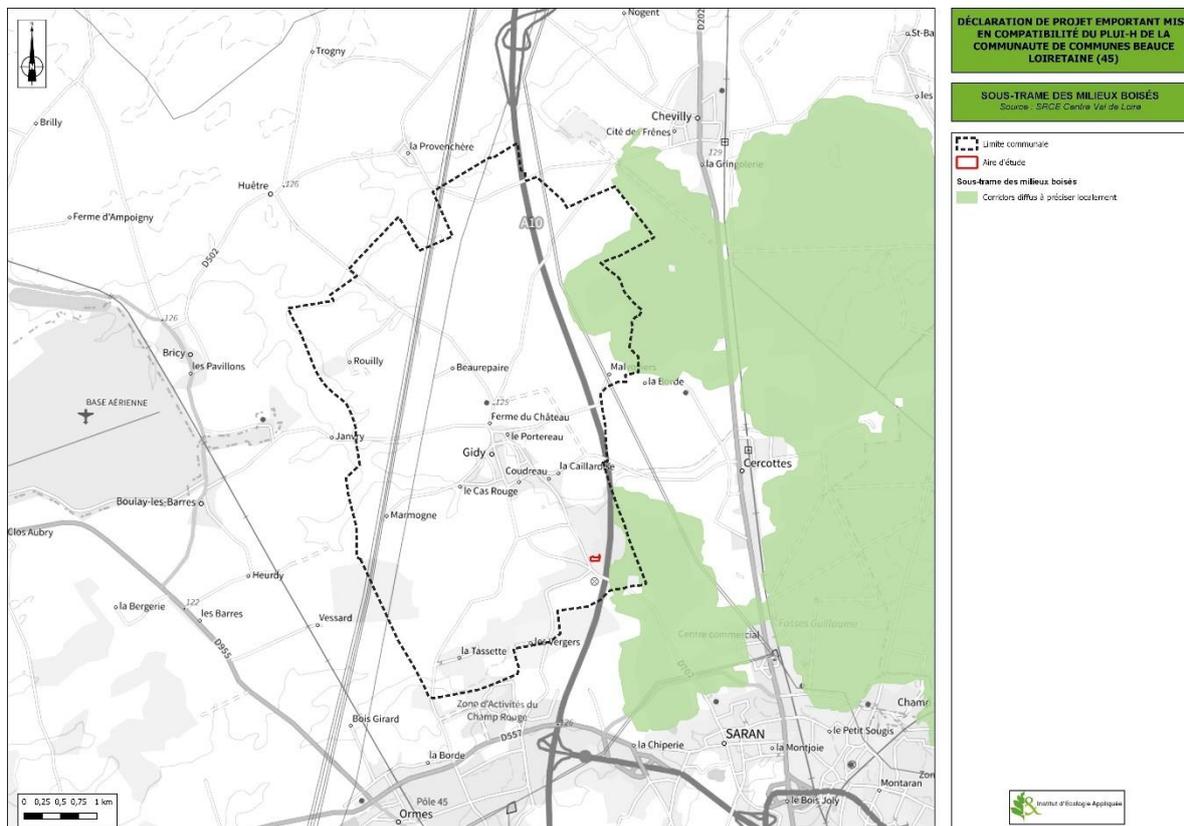


Figure 2 : Carte de la sous-trame boisée du SRCE (SRADDET Centre-Val de Loire)

Toutefois, le secteur est intégré au sein de la TVB du SCoT au travers d'un réservoir de milieux boisés et de la continuité à maintenir et à développer passant au sud de la Commune de Gidy. Ainsi le déboisement vient réduire le réservoir de biodiversité des milieux boisés existants. Afin de réduire l'impact sur le boisement, le scénario le plus économe en milieu naturel a été choisi pour élaborer ce projet. En ce qui concerne la continuité repérée, celle-ci apparaît déjà fragilisée par la présence de l'A10 et de clôtures électrifiées autour du site des Laboratoires Servier qui viennent fortement réduire la perméabilité pour la faune terrestre.

Parallèlement, la création d'un nouvel EBC sur le secteur viendra, sur le long terme, étendre vers le nord le réservoir de biodiversité du milieu boisé et reconnecter deux bosquets existants, à l'extérieur de l'enceinte clôturée.

Ainsi la déclaration de projet emportant mise en compatibilité vient réduire un réservoir de biodiversité local mais n'apparaît pas comme fragilisant significativement les continuités du SCoT. De plus, la création d'un nouveau bosquet pourra, sur le moyen à long terme venir participer au renforcement de la continuité identifiée.

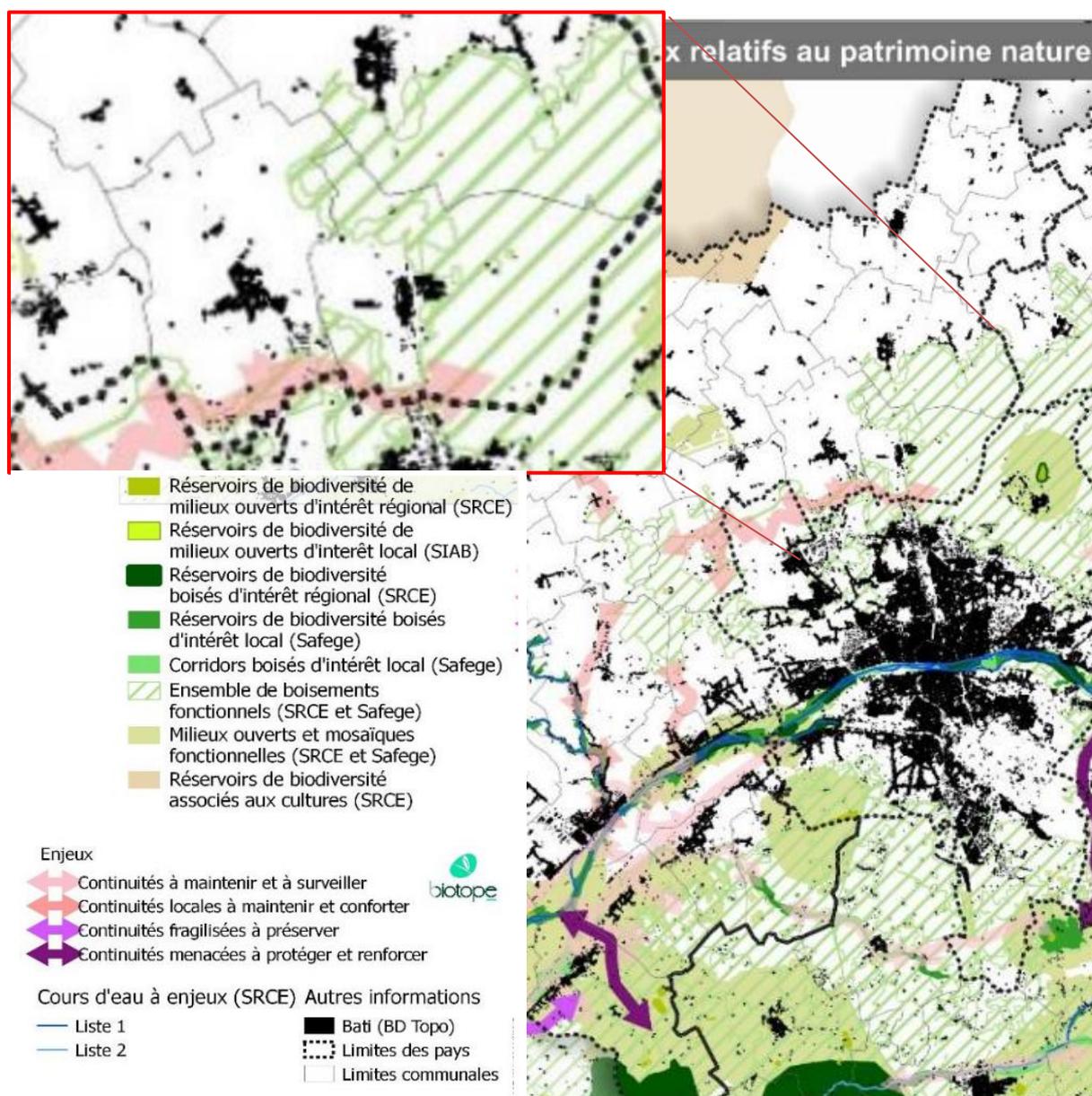


Figure 3 : TVB du PADD (SCoT PETR Pays Loire Beauce)

Mettre en œuvre un développement urbain durable et économe en espace

- Définir une méthode de suivi fiable et adaptée au SCoT :
 - Pour réduire fortement le rythme de la consommation foncière et répondre aux attentes de la loi CLIRE et du SRADDET en la matière, le SCoT ambitionne une réduction du rythme d'évolution des espaces aménagés foncière de 46% sur la période 2023-2033 et de 62% de 2033 à 2043.
 - En outre, le SCoT a pour objectif de limiter l'artificialisation au sein des espaces aménagés à créer ou existants, dans l'optique d'atteindre une neutralité d'artificialisation à l'horizon 2050.
- Développer les mesures d'urbanisme durable :
 - Intégrer les espaces verts dans les opérations d'aménagement (îlots, façades et toitures végétales, haies, bosquets et alignements d'arbres)
 - Continuer les efforts de valorisation à l'échelle locale des espaces naturels urbains (ramassage des déchets, replantations sur des espaces « abîmés par l'homme », etc.).

Le projet de construction d'un bâtiment d'activité sur un Espace Boisé Classé ne vient pas totalement respecter cet axe du SCoT qui vise à l'intégration des éléments naturels existants au sein des opérations et la limitation de l'artificialisation. Toutefois, la démarche de recherche d'un scénario venant impacter

le moins possible ce milieu boisé et la création d'un nouvel EBC participent aux démarches d'intégration d'espaces verts et de replantation demandés par le SCoT.

Prendre en compte les risques

- Prévenir les risques dans les choix d'aménagement :
 - Encourager et accompagner les entreprises dans le diagnostic, la prise en compte et l'adaptation aux risques notamment liés au changement climatique.
 - Limiter les aménagements dans les zones d'expansion de crues et dans les zones inondables.
 - Limiter les constructions à proximité des sites SEVESO.
 - Réhabiliter les sites pollués lors des actions d'aménagement ou de renouvellement urbain.
 - Prendre en compte l'aggravation du ruissellement pluvial causé par tout projet d'imperméabilisation.

Le secteur de projet est localisé en dehors des zones de risques de mouvement de terrain ou de cavités de la commune. Par ailleurs, celle-ci semble peu vulnérable au phénomène d'inondation. Ainsi bien que localisé sur un aléa fort au risque retrait-gonflement des argiles, le bâti ne devrait pas subir de dégâts en suivant les dispositions intégrées au règlement du PLUi-H sur les zones à risques de retrait-gonflement des argiles.

- ➔ **Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité vient impacter un réservoir boisé inscrit au SCoT entraînant des effets sur les objectifs de réduction des GES, de maintien de la TVB et d'urbanisme durable du PADD. Toutefois, les démarches d'évitement, de réduction et de compensation recherchées par le projet viennent en compatibilité avec les prescriptions du SCoT.**

2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO décline les orientations du PADD en cinq parties :

- Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire,
- Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités,
- Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire,
- Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols,
- Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux.

Ces parties sont développées au travers de 15 chapitres comprenant en tout 82 prescriptions et 37 recommandations. Les modifications issues de la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine s'inscrivent dans les orientations suivantes :

Prescription du SCoT	Compatibilité du projet de PLUi-H
Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB)	
<p>Les espaces identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue sont à affiner et préserver dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Toute nouvelle construction ou infrastructure en zones couvertes par une Trame Verte et Bleue devra être argumentée. Les projets d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chercheront prioritairement à éviter d'impacter les milieux les plus sensibles en apportant notamment une connaissance suffisante en termes de biodiversité et de fonctionnement des milieux naturels. - A défaut, ils chercheront à réduire les effets de l'aménagement sur les milieux. - En dernier recours, ils compenseront ces effets négatifs par des mesures adaptées aux milieux impactés. <p>Cette démarche devra s'appliquer dès le choix d'implantation des zones à urbaniser et dès la définition des Orientations</p>	<p>Le secteur objet de la déclaration de projet se situe sur un réservoir des milieux boisés et une continuité à maintenir et surveiller de la TVB du SCoT. Ainsi le déboisement vient réduire le réservoir de biodiversité des milieux boisés existant. Toutefois, les prospections écologiques menées sur une période de quatre saisons ont permis de déterminer qu'aucune espèce patrimoniale d'enjeu fort ou majeur n'est présente au sein de ce boisement. De plus, des scénarios ont été élaborés afin d'aboutir à un</p>

<p>d'Aménagement et de Programmation des documents d'urbanisme.</p>	<p>projet d'impact moindre sur ce boisement. En ce qui concerne la continuité repérée, celle-ci apparaît déjà fragilisée par la présence de l'A10 et de clôtures électrifiées autour du site des Laboratoires Servier qui viennent fortement réduire la perméabilité pour la faune terrestre.</p>
<p>Les documents d'urbanisme locaux veillent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décliner les réservoirs de biodiversité au sein des espaces à enjeux de biodiversité identifiés dans la TVB du SCoT en confirmant leur intérêt local. <p>Les réservoirs de biodiversité identifiés devront être préservés dans les documents d'urbanisme locaux par l'application d'un zonage et d'une réglementation adaptée. Toute nouvelle artificialisation du sol sera interdite à l'exception d'ouvrages légers (place de dépôts, dessertes forestières par exemple) non imperméabilisés, nécessaires à la gestion (agricole, forestière), et à la valorisation des sites. Les annexes et extensions de bâtis y sont autorisées à condition de respecter une emprise au sol maximale de 40 m² et une distance au bâtiment principal de 20 mètres maximum.</p>	<p>Parallèlement la création d'un nouvel EBC sur le secteur viendra, sur le long terme, étendre vers le nord le réservoir de biodiversité du milieu boisé et reconnecter deux bosquets existants, à l'extérieur de l'enceinte clôturée.</p> <p>Ainsi, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité vient réduire un réservoir de biodiversité local mais n'apparaît pas comme fragilisant significativement les continuités du SCoT. De plus, la création d'un nouveau bosquet pourra, sur le moyen à long terme venir participer au renforcement de la continuité identifiée.</p>
<p>L'absence de cartographie des milieux naturels et habitats d'espèces doit être palliée par un inventaire des futures zones U lorsqu'elles comportent des zones encore non aménagées de taille importante, les futures zones AU et les zones A et N sur lesquelles des aménagements importants sont prévus. Cet inventaire doit être réalisé le plus en amont de l'élaboration du PLU en saison de prospection favorable (printemps généralement).</p>	<p>La procédure de déclaration de projet a intégré des périodes de prospections écologiques, menées par le bureau d'étude Biotope sur la période s'étendant de novembre 2016 à juin 2023 et complétées par un passage faune effectué par le bureau IEA le 24 octobre 2023. Ces différents passages sur le site ont permis de faire ressortir et de cartographier les enjeux présents sur le secteur de projet et à proximité.</p>
<p>Les documents d'urbanisme locaux identifieront les milieux boisés de leur territoire et les mesures de préservation et de mise en valeur qui leur sont associées.</p>	<p>La présente procédure vise à réduire un Espace Boisé Classé (L113-1 du code de l'urbanisme). La protection des boisements présents sur le site sera donc réduite ce qui entrainera une réduction de la taille du boisement. Afin de réduire l'impact sur le besoin, le scénario choisi pour mener ce projet est celui présentant le moins d'impacts négatifs sur l'environnement.</p>
<p>Le caractère naturel des continuités à conforter et les éléments supports du déplacement de la faune (haies, bosquets, mares...) sont à préserver, particulièrement entre le bois de Bucy et la Forêt d'Orléans où il apparaît nécessaire d'étudier la mise en place d'un corridor écologique spécifique à la petite faune.</p> <p>Les autorités compétentes mobilisent les outils adaptés pouvant permettre leur remise en état (nouveaux éléments relais à créer) comme par exemple : emplacements réservés, espaces boisés classés (EBC) à créer, OAP sectorielles...</p> <p>En cas de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) devront démontrer le maintien du caractère fonctionnel de la continuité.</p> <p>Lors de la définition de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, les continuités à conforter seront évitées. Dans le</p>	<p>Toutefois, la procédure intègre également la création d'un EBC sur un espace actuellement non-boisé. Bien que cette création ne vienne pas conforter les milieux présents,</p>

cas contraire, des mesures de restauration de continuités écologiques adaptées à la nature de la continuité concernée seront définies.	elle participe au développement des continuités écologiques en lien avec l'opération d'aménagement.
Cette expertise devra à minima être réalisée sur l'ensemble des secteurs qui pourrait faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ou d'aménagements susceptibles d'avoir des impacts importants. Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte ces études et veiller à la préservation des zones humides et de leurs espaces de fonctionnalité dans une démarche « éviter – réduire – compenser ».	La procédure de déclaration de projet a intégré des périodes de prospections écologiques, menées par le bureau d'étude Biotope, dont un passage pour des sondages pédologiques le 29 juin 2017. Lors de ces prospections aucune zone humide n'a été déterminée sur le secteur de projet.
Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire	
Les activités industrielles seront implantées sur les espaces économiques définis sur le territoire du SCoT (pas de spécialisation des zones d'activités).	Le secteur de projet se situe en zone UAE1, « zone d'activité économique ». Ainsi le projet répond à l'objectif du SCoT.
Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols	
La densification parcellaire devra être à la fois : - encouragée (règles d'urbanisme permettant sa mise en œuvre dans les secteurs favorables, en veillant à ne pas inscrire de règles non justifiées revenant à réduire les possibilités de densification), - et encadrée (règles limitant son recours dans des secteurs présentant des enjeux concernant par exemple les réseaux, le paysage, la biodiversité, la voirie...).	La déclaration de projet répond à l'objectif de densification des espaces économiques. De plus, elle n'apparaît pas présentée d'enjeux en termes de paysage, de réseaux ou de voirie. Concernant la biodiversité, les prospections ont permis de déterminer la présence d'espèces patrimoniales d'enjeu moyen à très faible sur le secteur. Afin de réduire l'impact du projet sur cette biodiversité, le scénario retenu pour la présente procédure est celui impactant le moins le boisement existant. Le maintien d'une grande partie du boisement existant vient réduire l'impact du projet d'aménagement sur la biodiversité.
Les zones d'activité économiques existantes ou, le cas échéant, leurs extensions, sont les localisations préférentielles pour les nouvelles implantations ou les relocalisations d'activités (besoin foncier important, accessibilité et nuisances auprès des riverains - circulation poids lourds, nuisance sonore...).	
Le SCoT identifie un potentiel de renouvellement urbain : 6 hectares de requalification d'espaces économiques délaissés. La priorité doit être donnée à l'étude des possibilités de requalification de ces espaces économiques délaissés.	
Le SCoT programme une consommation maximale de nouveaux espaces agricoles ou naturels de 138 ha au maximum pour les besoins du développement économique à horizon 2043, auxquels s'ajoutent les fonciers éventuellement programmés sur la zone interdépartementale d'Artenay-Poupry (105 ha au maximum sur le territoire). Le SCoT précise les conditions (prescriptions suivantes) et le phasage (tableau ci-après) d'urbanisation de ces espaces. Il précise également leur localisation, étant rappelé que le SCoT ne programme aucune création de ZAE ex-nihilo.	La déclaration de projet doit permettre la réalisation d'un bâtiment d'une emprise au sol de 2990 m ² . Or le SCoT au sein de son DOO ne prévoyait aucune surface disponible sur les ZAE de Gidy. Ainsi l'artificialisation des espaces naturels sur Gidy n'était pas comptabilisée.

Foncier dédié à l'économie		ZAE existantes		
		Surface totale aménagée (en ha)	Surface occupée (en ha)	Surface disponible (en ha)
Total PETR Pays Loire Beauce		675,8	632,7	43,1
Total CCBL		189,5	189,5	0,0
Patay	ZI Patay	28,0	28,0	0,0
Artenay	ZI Sud	18,5	18,5	0,0
Artenay	PAE du Moulin	31,5	31,5	0,0
Artenay-Poupry	ZI	24,0	24,0	0,0
Gidy	Les Vergers	40,5	40,5	0,0
Gidy	Sud Partie pôle 45	3,0	3,0	0,0

Figure 4 : Tableau du foncier dédié à l'économie (DOO du SCoT Loire Beauce)

Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux

Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement veilleront à :

- mettre en œuvre en priorité une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle d'opérations. L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée selon la nature des sols. Le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre en prévoyant des usages mixtes (espaces verts inondables, etc.).

Prendre en compte les risques naturels et technologiques

Lutter contre les nuisances sonores

Le secteur de projet se situe à environ 110 mètres de l'A10, axe repéré comme générateur de nuisances sonores et comme axe de transport de matières dangereuses. Toutefois, la présence de boisements entre l'axe et le bâtiment ainsi que les dispositions de recul viennent protéger les occupants vis-à-vis de nuisances. Par ailleurs le secteur n'est concerné que par un risque de retrait gonflement des argiles (dont les dispositions de limitations des enjeux sont inscrits au sein du PLUi-H).

Le site ICPE repéré à proximité correspond à l'activité des laboratoires Servier. Or le projet consiste en une extension de ces laboratoires sans venir exposer des personnes extérieures au risque industriel.

Enfin, les dispositions concernant le traitement des eaux pluviales ne sont pas modifiées. Toutefois, des études seront intégrées à l'élaboration du projet en ce qui concerne la perméabilité des sols existants au droit du bâtiment pour déterminer un dimensionnement adapté des systèmes d'infiltration des eaux pluviales issues du bâtiment.

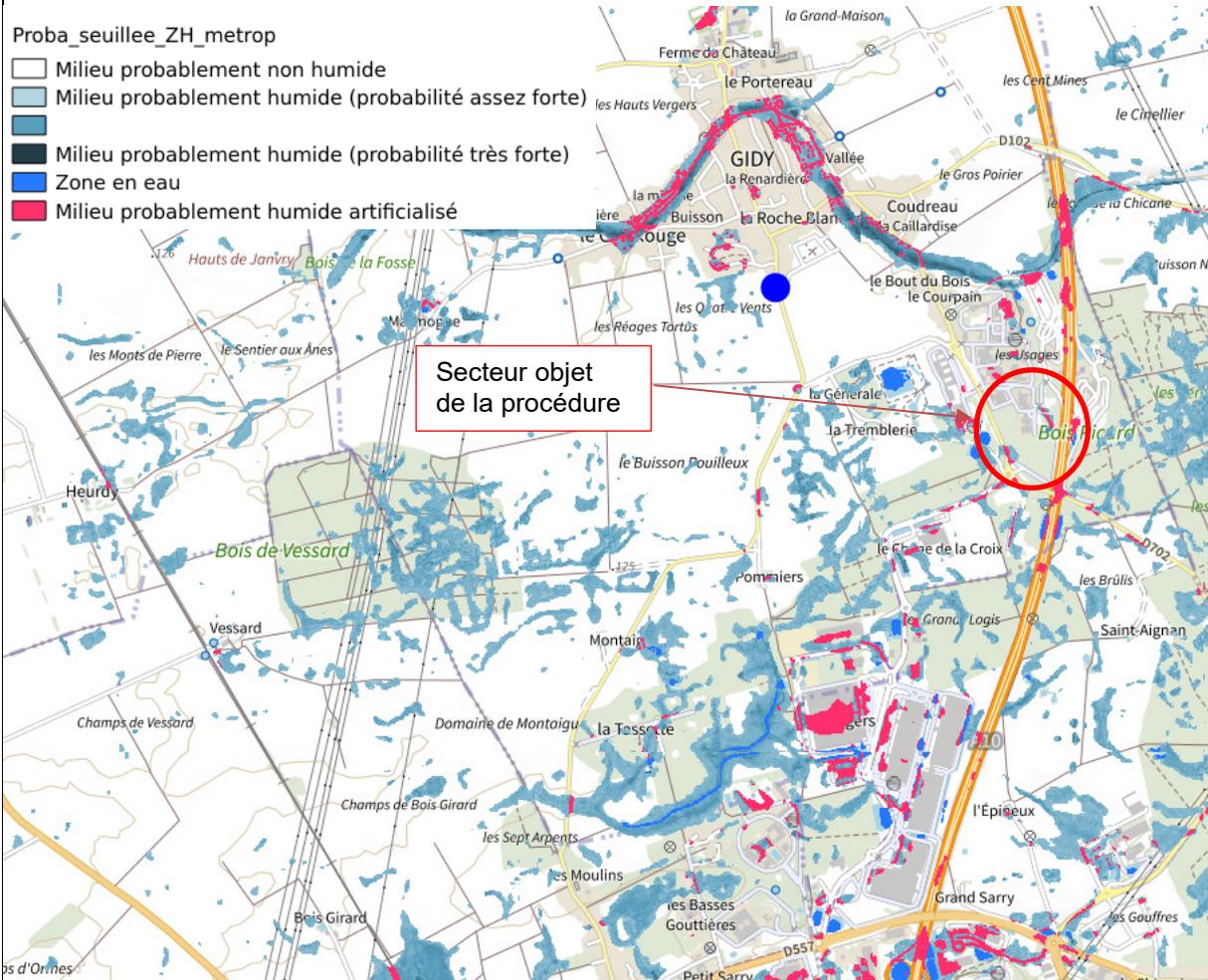
- Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité impacte les objectifs de préservation des espaces boisés de la TVB et de réduction des consommations foncières à destination économique sur Gidy inscrits au DOO. Toutefois, les démarches d'évitement, de réduction et de compensation recherchées par le projet viennent en compatibilité avec les prescriptions du SCoT.

**CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES
D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES
SECTEURS TOUCHES PAR LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLUI-H**

I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE GIDY

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Gidy sont les suivants :

RESSOURCE EN EAU : PRESSIONS ET USAGES
<p style="text-align: center;">Généralités</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Inclus au sein du périmètre du SDAGE Loire-Bretagne ; - Inclus au sein du périmètre du SAGE Nappes de Beauce et milieux associés.
<p style="text-align: center;">Hydrographie et hydrogéologie</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un cours d'eau : code Sandre K4409000 ; - Territoire associé à six masses d'eau souterraines : <ul style="list-style-type: none"> ➤ En bon état quantitatif et qualitatif : « Grès et arkoses du Berry captifs » (FRGG131), « Calcaires du Lias du bassin parisien captif » (FRGG130), « Calcaires captifs du Jurassique supérieur sud bassin parisien » (FRGG073), « Calcaires à silex et marnes captifs du Dogger sud bassin parisien » (FRGG067), « Albien-néocomien captif » (FRHG218) ; ➤ En état quantitatif et qualitatif médiocre : « Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres » (FRGG092), - Territoire associé aux masses d'eau superficielles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bon état chimique mais état écologique médiocre : « La Conie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir » (FRGR0493) ; ➤ Bon état chimique mais état écologique mauvais : « La Mauve de Saint-Ay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire » (FRGR1173).
<p style="text-align: center;">Eau potable</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (19/07/2023) ; - Non inclus dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ; - Un captage d'eau potable abandonné ; - Compétence du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gidy - Cercottes - Huêtres.
<p style="text-align: center;">Usages et gestion</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein de 4 Zones de Répartition des Eaux (ZRE) : la Connie, la Nappe de Beauce (à partir du sol), de la nappe du Cénomaniens (-200 NGF) et de la Nappe de l'Albien (-300 NGF) ; - 711 985 m³ d'eau prélevés, dans les eaux souterraines, à destination de l'irrigation sur la commune en 2021 (Données BNPE) ; - Traitement des eaux usées par la « Station de Gidy » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2021 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 2 500 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1 883 EH.
<p style="text-align: center;">Pollutions</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé en zone vulnérable aux nitrates ; - Territoire non répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation.

OCCUPATION DU SOL	
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire majoritairement agricole (environ 83% du territoire communal) : plaines de grandes cultures céréalières ; - Espace naturel : environ 7,5% du territoire principalement situés au Sud de la commune ; - Territoire urbanisé (environ 9% de la commune) dont 2% à destination d'activités économiques et environ 1,5% occupé par l'aire d'autoroute Orléans-Gidy. 	
MILIEUX NATURELS	
Sites d'intérêt écologique reconnu	
<ul style="list-style-type: none"> - Absence de Natura 2000 sur la commune ; - Aucun périmètre de reconnaissance d'intérêt écologique sur la commune. 	
Zones humides	
<ul style="list-style-type: none"> - Etude de prélocalisation des zones humides (2023-seuil) de l'INRA : plusieurs milieux probablement humides artificialisés et milieux probablement humides sur le bourg et la zone d'activité : 	
<p>Proba_seuillee_ZH_metrop</p> <ul style="list-style-type: none"> Milieu probablement non humide Milieu probablement humide (probabilité assez forte) Milieu probablement humide (probabilité très forte) Zone en eau Milieu probablement humide artificialisé 	
<p><i>Figure 5: Etude nationale de pré-localisation des zones humides (INRA- sig.reseau-zones-humides.org)</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Absence de Zones à Dominante Humide du SDAGE Loire-Bretagne ; - Pré-localisation de zones humides au sein par le SAGE Nappes de Beauce : probabilité faible sur toute la commune, avec des poches de probabilité moyenne aux abords des plans d'eau. 	

Trame Verte et Bleue

- Inclus dans le SRADDET Centre-Val de Loire ;
- La commune est concernée par des corridors boisés diffus sur la frange Est au SRCE ;
- Inclus dans la TVB du SCoT PETR Pays Loire-Beauce pour les sous-trames :
 - Milieux boisés : réservoirs de biodiversité comprenant les bosquets au sud et au nord-est de la commune,
 - Une continuité à conforter (n°1) : En lien avec les continuités 2 et 3, relie les boisements des communes de Bucy-Saint-Liphard et Rozières-en-Beauce avec les boisements au nord de la Métropole d'Orléans,
 - Un obstacle : L'A10 (élément de fragmentation de niveau 1 au SRCE) coupe la continuité au niveau de la commune de Gidy. Les milieux boisés sur les communes du PETR traversées sont fonctionnels, c'est sur la commune de Ormes que la continuité serait particulièrement à renforcer.

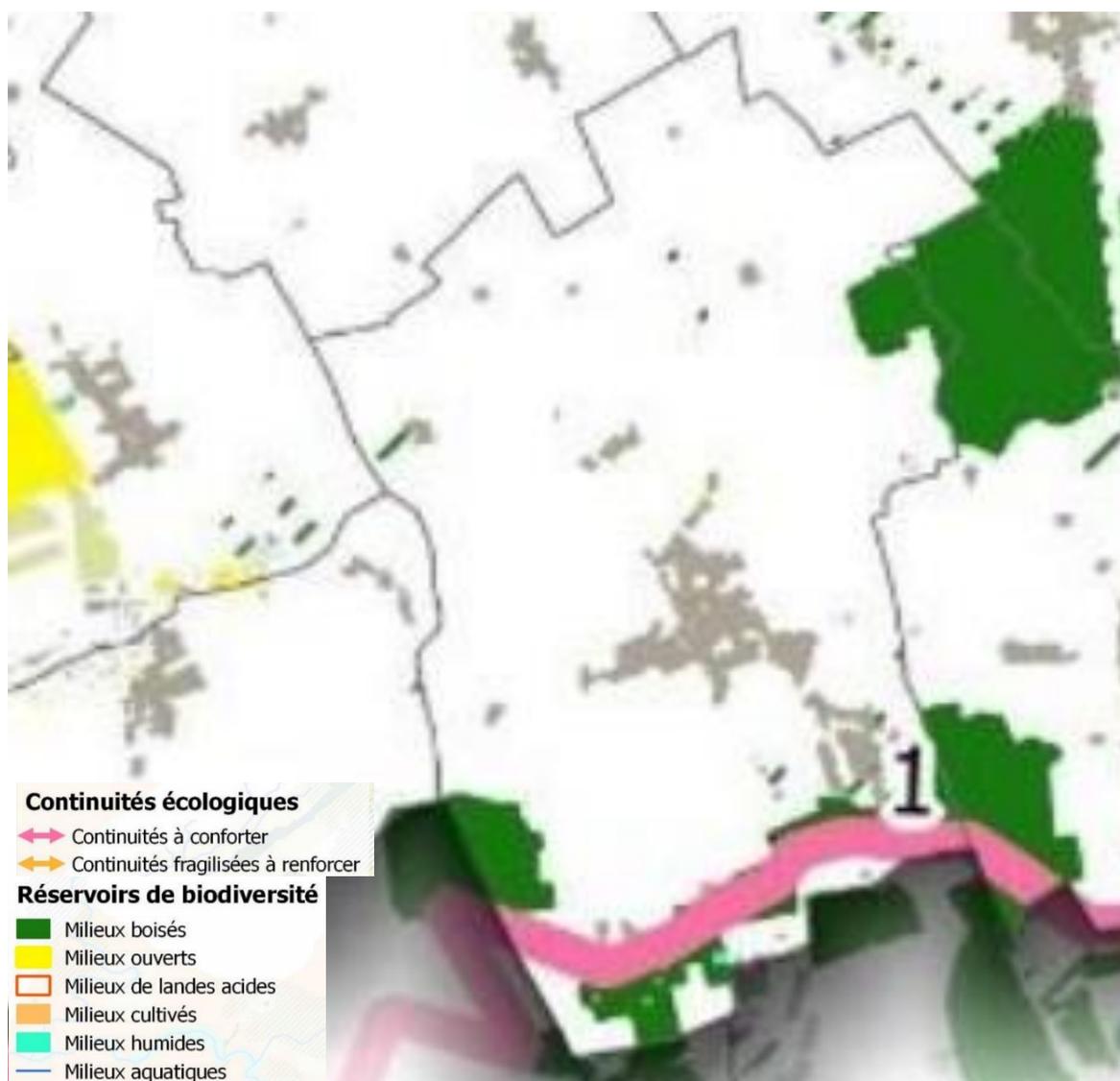


Figure 6 : TVB du SCoT (DOO du SCoT PETR Pays Beauce Loire)

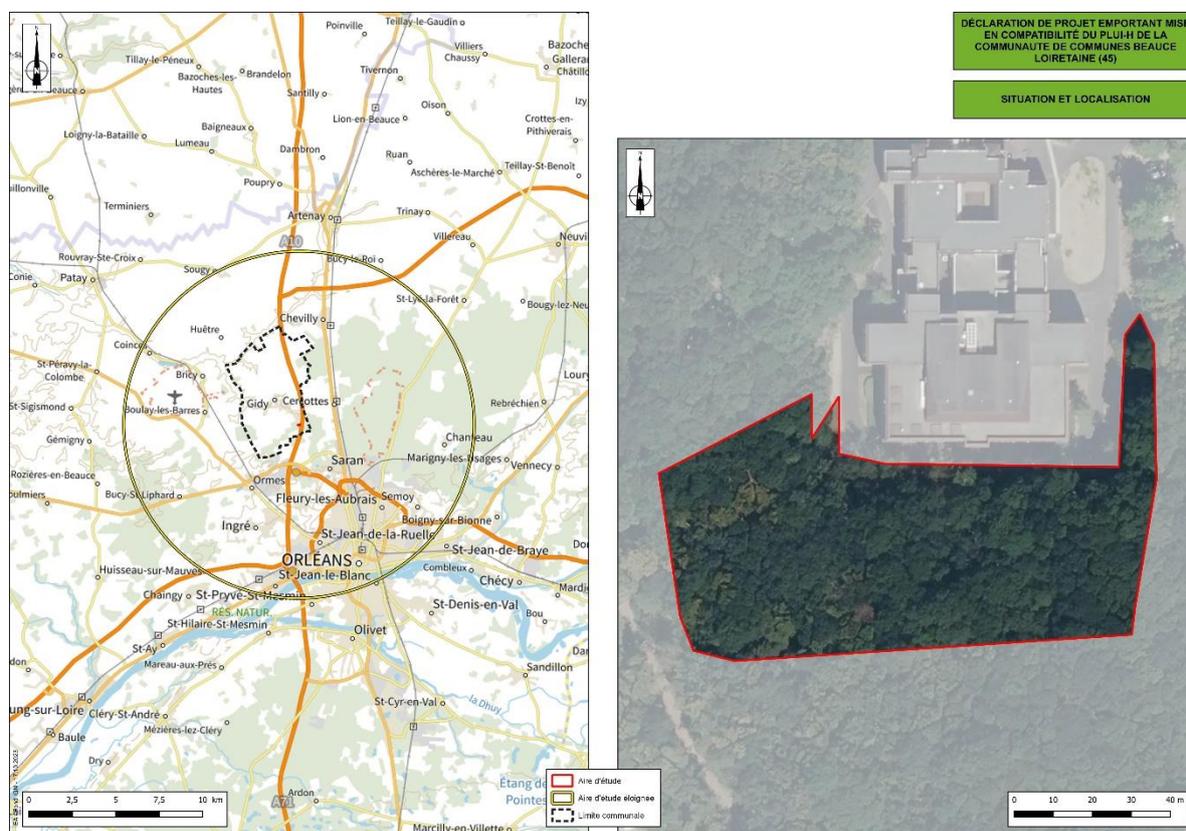
Paysages

- Absence de patrimoine bâti inscrit aux monuments historiques (L161-30 et suivants du code du patrimoine) ou sites inscrits ;
- Non inclus dans le périmètre UNESCO Val de Loire.

RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES
Risques naturels
<ul style="list-style-type: none"> - Absence de PPRi ; - Présence de risques naturels liés à un potentiel d'inondations de caves (fiabilité moyenne) notamment sur le quart nord-ouest ; - Exposition au risque naturel lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Ce risque varie d'un aléa moyen sur une majorité du nord du territoire à fort en limites sud et est de la commune ; - Présence de nombreuses cavités, principalement d'origine naturelle (41) ; - Concerné par un fort risque d'effondrement (36) ; - Très faible exposition au risque de séisme.
Risques technologiques
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de 4 ICPE non-SEVESO : Eurovia Grands Travaux, Caudalie, Laboratoires Servier et Le Foll TP ; - Un risque de transport de matières dangereuses sur l'A10 ; - Une canalisation de transport d'hydrocarbure (Semoy-St Pierre des Corps) entre le bourg et la zone d'activités.
POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES
Sols
<ul style="list-style-type: none"> - 1 site BASIAS enregistré sur la commune : SCAO Société de Construction des Autoroutes de l'Ouest.
Air
<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air globalement moyenne sur l'année (Llg'Air) ; - 57 949 teqCO2 de GES émis en 2018 sur la commune (soit environ 13% des émissions de la CC de la Beauce Loirétaine) (Llg'Air) ; - Evaluation de la séquestration de carbone totale en 2018 : -26 580 teqCO² (Llg'Air).
Lumineuse
<ul style="list-style-type: none"> - Pollution lumineuse relativement importante, notamment par l'influence de la Métropole d'Orléans.
Déchets
<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des déchets est assurée par le SIRTOMRA pour la CC de la Beauce Loirétaine ; - Volume total de déchets collectés : 179 kg/habitant/an en 2022 ; - Fréquentation déchetteries : 974 visites par des professionnels en 2022 contre 988 en 2021.
Nuisances sonores
<ul style="list-style-type: none"> - Une voie recensée au classement sonore des infrastructures de transport : l'A10.
ENERGIE
<ul style="list-style-type: none"> - 263 GWh d'énergie consommés sur la commune en 2018 ; - 3 GWh d'énergie renouvelable produit sur la commune en 2018.

II - CARACTERISATION DU SECTEUR TOUCHE PAR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-H

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire communal présenté dans la partie précédente a été zoomé et affiné sur le secteur objet de la présente procédure de déclaration de projet du PLUi-H.



La caractérisation du secteur s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par des spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides.

Dans le cadre du diagnostic environnemental réalisé en 2017 par le bureau d'étude Biotope, une aire d'étude immédiate correspondant à l'ensemble du site des Laboratoires Servier avait été définie. La zone d'extension UAC (correspondant au zone UAE1 du PLUi-H) sur laquelle porte les compléments d'inventaires faune a été précisée.

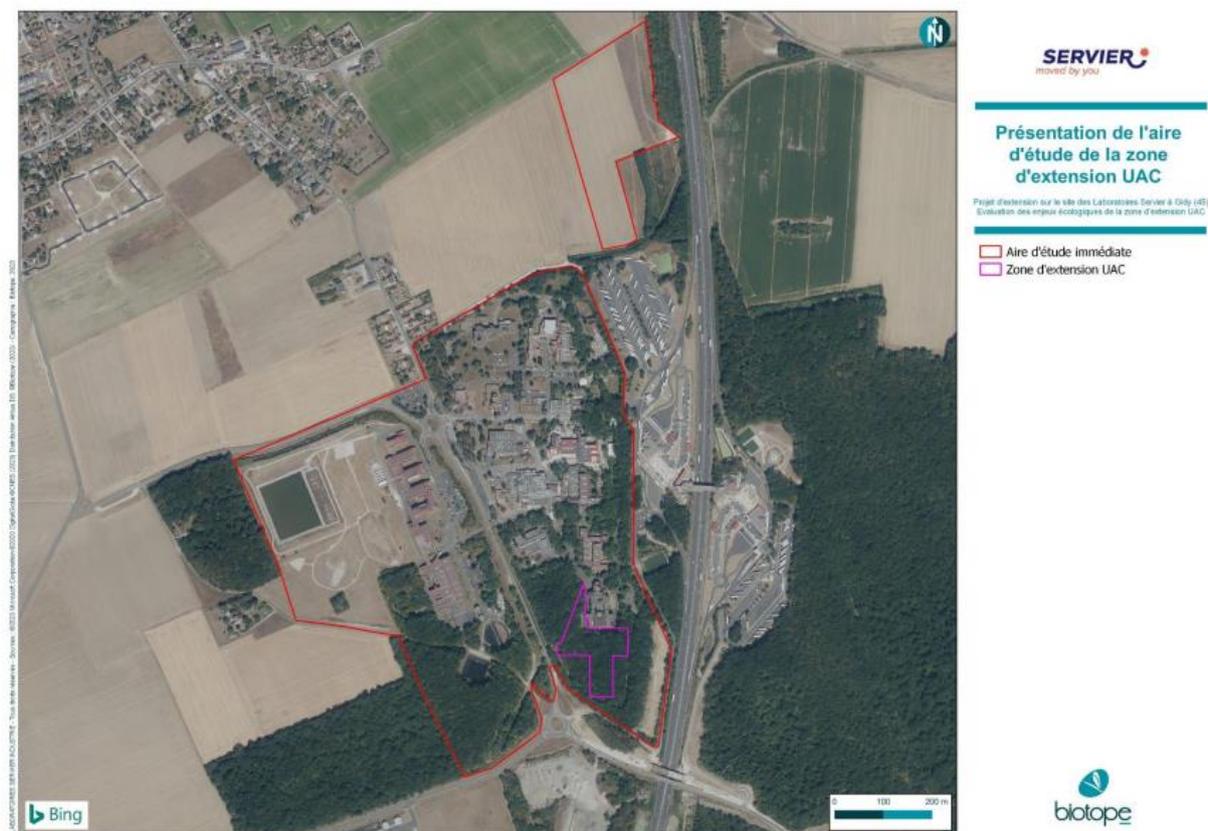


Figure 7 : Zone d'étude Biotope (Etat initial de la zone d'extension UAC-Biotope-2023)

Les prospections écologiques (faune, flore, habitats et zones humides) ont été menées par Biotope se sont déroulées :

Dates des inventaires	Type de prospections	Conditions météorologiques
22 novembre 2016	Visite de repérage sur l'ensemble du site, fin de période de migration post-nuptiale des oiseaux	Temps nuageux, températures comprises entre 8 et 11,5 °C, vent de sud < à 20 km/h
14 mars 2017	Inventaire diurne et nocturne des amphibiens, inventaires des oiseaux nicheurs précoces (pics, rapaces nocturnes), période de migration pré-nuptiale	Temps dégagé, températures comprises entre 2 et 16 °C, vent faible
3 juin 2017	Inventaire nocturne des chiroptères	Temps dégagé, températures comprises entre 12 et 19 °C, vent faible
19 juin 2017	Inventaire faune (oiseaux en période de reproduction, amphibiens tardifs, insectes, reptiles et mammifères)	Ciel dégagé, températures comprises entre 14 et 33 °C, pas de vent
28 juin 2017	Inventaire des habitats et de la flore	Temps nuageux, humide et frais
29 juin 2017	Sondages pédologiques	Temps nuageux, humide et frais
04 janvier 2023	Évaluation des potentialités d'accueil faune et flore au sein de la zone d'extension UAC (période d'hivernage des oiseaux)	Temps nuageux, températures comprises entre 10 et 12°C ; vent faible

Dates des inventaires	Type de prospections	Conditions météorologiques
02 mai 2023	Evaluation des potentialités d'accueil faune et flore au sein de la zone d'extension UAC (oiseaux nicheurs, flore vernale, insectes, reptiles et mammifères) Inventaires nocturnes des chauves-souris (pose de 2 enregistreurs automatiques)	Temps nuageux avec des éclaircies en tout début de matinée, puis temps ensoleillé ; températures comprises entre 10 et 13°C ; vent très faible tourbillonnant à faible de secteur sud-ouest Nuit claire ; températures comprises entre 7 et 10°C ; vent faible de secteur sud/sud-ouest
29 juin 2023	Evaluation des potentialités d'accueil faune et flore en période de nidification au sein de la zone d'extension UAC (oiseaux nicheurs, flore printanière, insectes, reptiles et mammifères)	Temps nuageux avec des éclaircies ; températures comprises entre 18 et 22°C ; vent très faible tourbillonnant

Tableau 1 : Date de prospections réalisées par Biotope (Etat initial de la zone d'extension UAC-Biotope-2023)

Le bureau d'étude IEA a complété ces prospections par un passage faune le 24 octobre 2023.



Figure 8 : Carte des habitats sur le secteur (Etat initial de la zone d'extension UAC-Biotopie-2023)

HABITATS

Les prospections sur la flore et les habitats naturels ont été menées le 28 juin 2017. Cette période propice permet d'identifier les grands types d'habitats, la flore et les sensibilités des milieux.

Les prospections ont permis de recenser un habitat naturel sur le secteur d'étude. Il s'agit d'une chênaie aquitano-ligérienne à Alisier torminal, dont la fiche descriptive est présentée ci-dessous :

Chênaie aquitano-ligérienne à Alisier torminal

Phytosociologie : <i>Sorbo torminalis</i> - <i>Quercetum petraeae</i> Typologie CORINE biotopes : 41.54 Typologie EUNIS : G1.84 Habitat Natura 2000 : NC Habitat commun en Centre-Val-de-Loire	Espèces typiques / diagnostic sur l'aire d'étude : Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>) Canche flexueuse (<i>Avenella flexuosa</i>) Chèvrefeuille des bois (<i>Lonicera periclymenum</i>) Germandrée scorodaine (<i>Teucrium scorodonia</i>) Laïche à pilules (<i>Carex pillulifera</i>) Mélampyre des prés (<i>Melampyrum pratense</i>) Ornithogale des Pyrénées (<i>Loncomelos pyrenaicus</i>)
--	--

Localisation : l'ensemble des bois présents au sud de l'aire d'étude immédiate	État de conservation : Bon.
--	-----------------------------

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude immédiate : FAIBLE au niveau de l'habitat



Chênaie. Photo prise sur site. Source : Biotope, 2017.

Habitat caractéristique du climat ligérien (relativement sec) sur substrat sableux, très présent dans l'Orléanais. Sur site, la chênaie est majoritairement développée sur des sols très sableux et très secs. La strate arborescente comprend également le Charme (*Carpinus betulus*) et le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*). La strate arbustive est peu développée et comporte le Noisetier (*Corylus avellana*).

À noter que les bosquets présents au nord dans les secteurs de bâtiments sont localement des formations relictuelles de cette chênaie.

Figure 9: Habitat présent sur le secteur d'étude (Etat initial de la zone d'extension UAC-Biotope-2023)

→ Cet habitat présente un enjeu faible de conservation.

FLORE

Les prospections ont permis de recenser 266 espèces végétales sur l'ensemble du site Servier. Sur le boisement objet de l'étude, **aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée** en 2017 ou en 2023.

En revanche, une espèce exotique envahissante a été observée :

- **Le Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*) : Présent en peuplement au nord de l'aire d'étude et de façon éparse en quelques points.



Robinier faux-acacia © Biotope, 2017

Figure 10: Espèce exotique envahissante observée sur le secteur de projet par Biotope (Etat initial de la zone d'extension UAC-Biotope-2023)

FAUNE

- **Amphibiens** : lors des prospections 2017, cinq espèces d'amphibiens avaient été observées sur le site Servier. Toutefois, aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur le secteur de projet en 2023. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces d'amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent. Au regard de la bibliographie et des habitats présents, trois espèces sont jugées présentes. Ces espèces sont décrites ci-dessous ;

Tableau 2 : Espèces d'amphibiens recensées sur l'aire d'étude (Biotope)

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Éléments d'écologie et population observée sur la zone d'extension UAC	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté			
Espèces patrimoniales et/ou réglementées									
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>	-	Art.3	LC	LC	-	-	Faible	Espèce ubiquiste qui fréquente des habitats à composante boisée. Il se reproduit dans une grande diversité de milieux aquatiques mais il affectionne particulièrement les grands plans d'eau stagnants et permanents, même empoisonnés. Utilisation potentielle de la zone d'extension UAC comme habitat terrestre.	Très faible
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	-	Faible	Espèce présente en forêt et en milieu prairial se reproduisant dans divers points d'eau notamment temporaire. Utilisation potentielle de la zone d'extension UAC comme habitat terrestre.	Très faible
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i>	-	Art. 3	LC	LC	-	-	Faible	Espèce ubiquiste qui fréquente des habitats à composante boisée. Il se reproduit dans une grande diversité de milieux aquatiques temporaires ou permanents. Utilisation potentielle de la zone d'extension UAC comme habitat terrestre.	Très faible

Légende :

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus.

LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SHF, 2015, 2016) ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure

LRR : Liste rouge régionale des amphibiens (Centre, 2012) ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

Dét. ZNIEFF : DZ : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en Centre-Val de Loire ; DZ ss cond. : espèce déterminante, sous condition, pour la modernisation des ZNIEFF en Centre-Val de Loire (DREAL Centre Val de Loire, liste actualisée et validée en CSRPN du 15 décembre 2017).

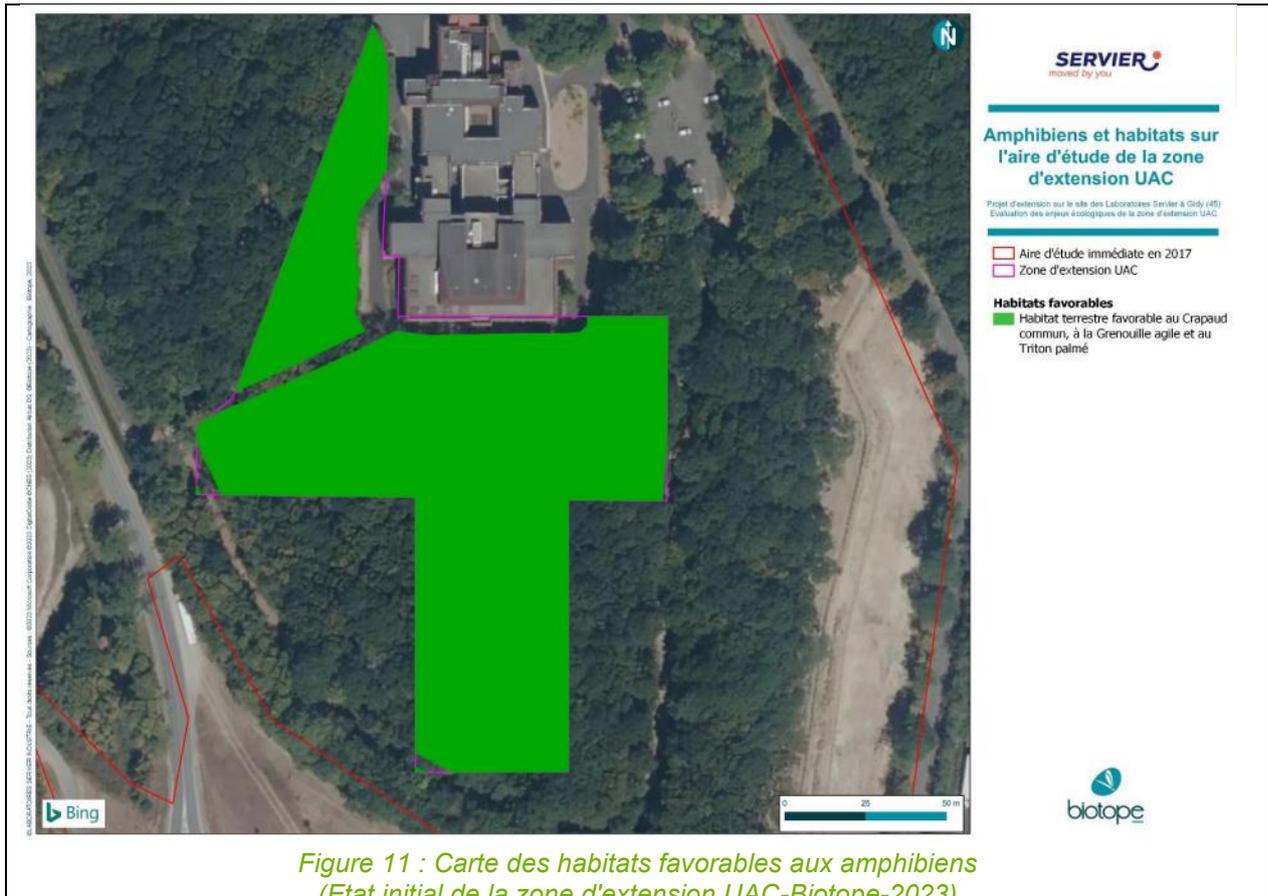


Figure 11 : Carte des habitats favorables aux amphibiens (Etat initial de la zone d'extension UAC-Biotope-2023)

→ L'enjeu pour le groupe des amphibiens est très faible.

- **Reptiles** : lors des prospections 2017, trois espèces de reptiles avaient été observées sur le site Servier. Toutefois, aucune espèce de reptile n'a été recensée sur le secteur de projet en 2023. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles du fait de l'homogénéité du milieu et du manque d'espaces ensoleillés dans l'aire d'étude. Au regard de la bibliographie et des habitats présents, deux espèces sont jugées présentes. Ces espèces sont décrites ci-dessous :

Tableau 3: Espèces de reptiles recensées sur l'aire d'étude (Biotope)

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Éléments d'écologie et population observée sur la zone d'extension UAC	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté			
Espèces patrimoniales et/ou réglementées									
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	-	Faible	Reptile le plus commun du territoire. Cette espèce ubiquiste fréquente une grande variété de milieux ouverts bien exposés, avec des micro-habitats facilitant la thermorégulation. Présence potentielle d'individus en lisière du boisement, au sein des pelouses et haies horticoles de la zone d'extension UAC offre pour cette espèce des habitats de refuge et de transit.	Faible
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>	-	Art. 3	LC	LC	-	-	Faible	Lézard apode qui affectionne la fraîcheur des fourrés et des boisements mais qui peut fréquenter les milieux plus ouverts et secs comme les friches. Présence potentielle d'individus au sein du boisement, la zone d'extension UAC offre pour cette espèce un habitat de reproduction, de transit et de refuge.	Faible

Légende :
 An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
 Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
 Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus.
 LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (IUCN France, MNHN, SHF, 2015, 2016) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure
 LRR : Liste rouge régionale des amphibiens (Centre, 2012) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
 Dét. ZNIEFF : DZ : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en Centre-Val de Loire ; DZ ss cond. : espèce déterminante, sous condition, pour la modernisation des ZNIEFF en Centre-Val de Loire (DREAL Centre Val de Loire, liste actualisée et validée en CSRPN du 15 décembre 2017).



Figure 12: Carte des habitats favorables aux reptiles (Etat initial de la zone d'extension UAC-Biotopie-2023)

➔ L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.

- **Insectes** : lors des prospections 2017, dix-sept espèces d'insectes avaient été observées sur le site Servier, dont la Lucane cerf-volant (espèce inscrite à l'annexe II de la Directive habitats, faune, flore qui liste les espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation). En 2023, une seule espèce d'insecte a été identifiée sur le secteur de projet. Il s'agit d'un Tircis ((*Pararge aegeria*), espèce commune, non protégée et non patrimoniale. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ce groupe. La zone d'étude ne possédant pas d'espace ouvert ou de mare, les insectes comme les papillons et les libellules ont peu de chances d'y venir. Le bois mort dans le boisement est propice aux coléoptères saproxyliques mais le boisement est trop jeune donc il y a une potentialité très faible d'accueil de ce groupe.

➔ L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.

- **Avifaune** : 8 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 7 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, les espèces présentes sont très communes et présentent un enjeu très faible voire non-significatif. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Espèces d'oiseaux observées sur le secteur prospecté

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeu
Nom français	Nom latin	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	*	*	*	*	*	P	Non-significatif
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	*	*	Art. 3	*	*	*	A	Très faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	*	Art. 3	NA.b	*	*	A	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A	Très faible

Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	*	*	Art. 3	*	*	*	A	Très faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	*	*	Art. 3	*	*	*	A	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A	Très faible
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	*	*	Art. 3	*	*	*	A	Très faible

DO An. 1 : espèce inscrite à l'annexe I de directive européenne n° 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux »

LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale

Protection nationale : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 29 octobre 2009 : Art.3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat

NA : non applicable car (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

A : Alimentation ; M : Migration ; P : Passage en vol

En gras : espèce patrimoniale

→ L'enjeu pour le groupe des oiseaux est très faible.

- **Avifaune nicheuse** : lors des prospections 2016, trente et une espèces d'oiseaux avaient été observées en période de reproduction sur le site Servier, dont vingt considérées comme nicheuses (possibles, probables et certaines) protégées. Lors des inventaires réalisés en période de nidification (mai 2023), dix-sept espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur de projet, dont quatorze protégées en France, et une espèce considérée comme patrimoniale : le Verdier d'Europe (vulnérable sur la liste rouge de France). Ces espèces sont décrites ci-dessous :

Tableau 5: Espèces de l'avifaune recensées sur l'aire d'étude (Biotope)

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			Éléments d'écologie et population observée sur la zone d'extension UAC	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
Cortège des milieux boisés							
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	-	Art. 3	VU	LC	-	Espèce affectionnant les lisières des forêts, les broussailles, les taillis, les grandes haies, les parcs et les jardins. Espèce présente (1 individu chanteur) en limite ouest de la zone d'extension UAC, au sein du boisement.	Moyen
Autres espèces du cortège des milieux boisés : 15 espèces en période de reproduction						Espèces protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : - 12 en période de reproduction : Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Grosbec casse-noyaux, Lorient d'Europe, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon.	Faible
Espèces patrimoniales et/ou réglementées							
Autres espèces du cortège des milieux anthropiques : 1 espèce en période de reproduction						Espèces protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : - 1 en période de reproduction : Moineau domestique.	Faible

Légende :

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus.

LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SHF, 2015, 2016) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure

LRR : Liste rouge régionale des amphibiens (Centre, 2012) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

Dét. ZNIEFF : DZ : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en Centre-Val de Loire ; DZ ss cond. : espèce déterminante, sous condition, pour la modernisation des ZNIEFF en Centre-Val de Loire (DREAL Centre Val de Loire, liste actualisée et validée en CSRPN du 15 décembre 2017).



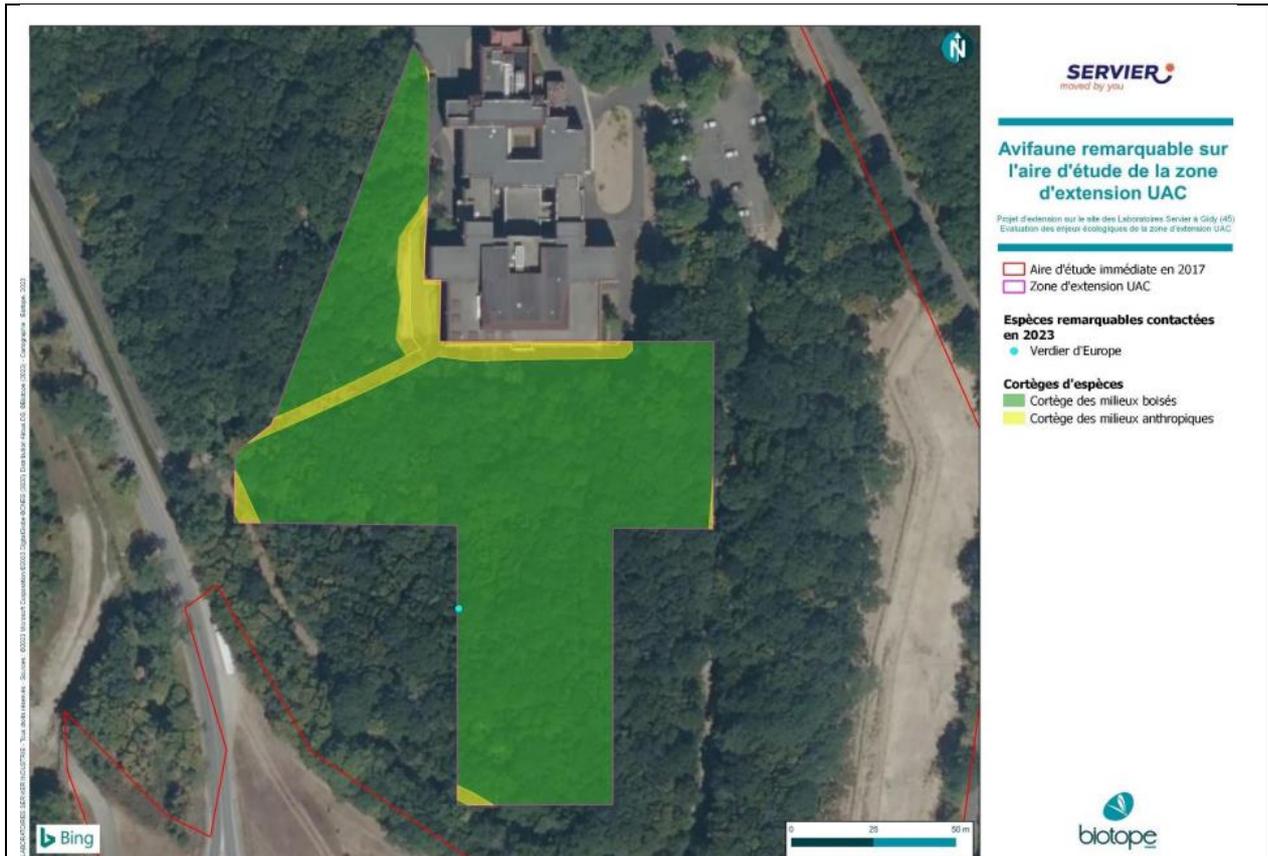


Figure 13 : Carte des habitats favorables à l'avifaune remarquable (Etat initial de la zone d'extension UAC-Biotopie-2023)

- ➔ L'enjeu pour le groupe des oiseaux est considéré comme faible.
- ➔ L'enjeu pour le Verdier d'Europe est moyen.

- **Mammifères terrestres** : lors des prospections 2017, trois espèces de mammifères avaient été observées sur le site Servier. Toutefois, aucune espèce de mammifère n'a été recensée sur le secteur de projet en 2023. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères. Il s'agit ici d'une parcelle forestière qui leur ait favorable mais le grillage autour du site empêche leur présence. Au regard de la bibliographie et des habitats présents, une espèce est jugée présente. Cette espèce est décrite ci-dessous :

Tableau 6 : Espèces de mammifère recensées sur l'aire d'étude (Biotopie)

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Éléments d'écologie et population observée sur la zone d'extension UAC	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté			
Espèces patrimoniales et/ou réglementées									
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	-	Art. 2	LC	LC	-	-	Faible	Espèce fréquentant les bois et forêts de feuillus ou de résineux. On le retrouve partout où il y a de grands arbres : forêt, bocage, parcs urbains et jardins boisés. En 2017, un membre du personnel des Laboratoires Servier affirmait la présence de l'Ecureuil roux au sein du boisement. Espèce potentiellement présente au sein du boisement de la zone d'extension UAC (habitat de reproduction).	Faible

Légende :
 An. III/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
 Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
 Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus.
 LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SHF, 2015, 2016) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure
 LRR : Liste rouge régionale des amphibiens (Centre, 2012) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
 Dét. ZNIEFF : DZ : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en Centre-Val de Loire ; DZ ss cond. : espèce déterminante, sous condition, pour la modernisation des ZNIEFF en Centre-Val de Loire (DREAL Centre Val de Loire, liste actualisée et validée en CSRPN du 15 décembre 2017).

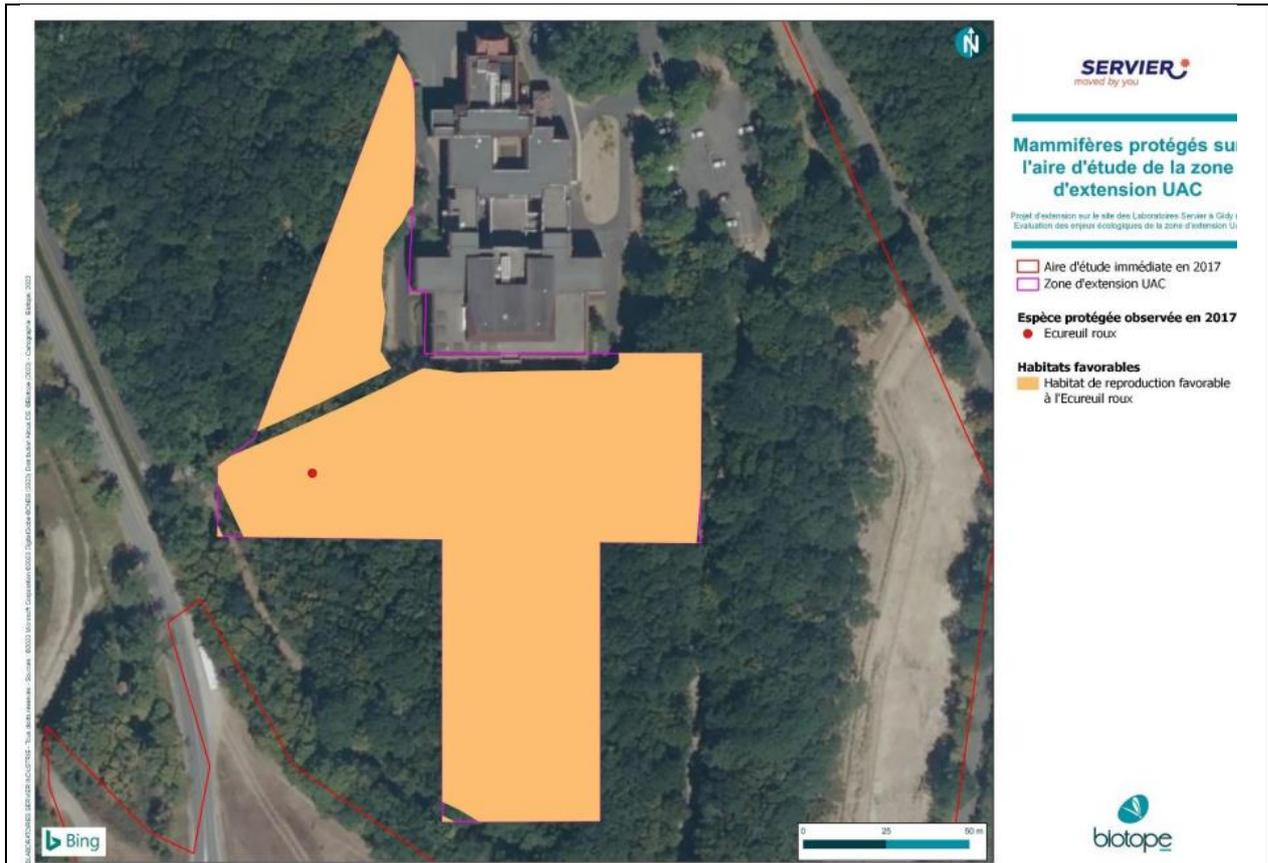


Figure 14 : Carte des habitats favorables aux mammifères protégés (Etat initial de la zone d'extension UAC-Biotope-2023)

➔ L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est faible.

- **Chiroptères** : lors des prospections 2017, sept espèces de chauve-souris avaient été observées sur le site Servier. En 2023, cinq espèces ont été contactées lors des inventaires de terrains et six sont jugées présentes au regard de la bibliographie et des habitats. L'inventaire de 2023 permet de confirmer l'absence de gîte actuellement utilisée sur la zone d'extension UAE1. Les espèces sont décrites ci-dessous :

Tableau 7 : Espèces de chiroptères recensées sur l'aire d'étude (Biotope)

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Éléments d'écologie et population observée sur la zone d'extension UAC	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté			
Espèces patrimoniales et/ou réglementées									
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	An. IV	Art. 2	NT	NT	DZ	-	Fort	L'espèce a été contactée au niveau des deux points d'écoute. Son activité est considérée comme forte au niveau de ces deux points. Des sons appartenant au groupe des Pipistrelles de Kuhl/Nathusius non identifiées ont été enregistrés au niveau des deux points et peuvent appartenir à cette espèce. Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes sur le site : arbres. Gîte potentiel d'hibernation sur le site : arbres. Pas de gîte avéré en 2023.	Faible
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	An. IV	Art. 2	NT	LC	-	-	Moyen	L'espèce a été contactée au niveau des deux points d'écoute. Son activité est considérée comme très forte au niveau de ces deux points. Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes sur le site : parfois arbres. Gîte potentiel d'hibernation sur le site : aucun. Pas de gîte avéré en 2023. Son enjeu contextualisé s'explique par le fait que, malgré sa très forte activité, la phénologie horaire n'a pas montré la présence de gîte sur	Faible

									la zone d'extension et une activité de chasse assez faible, ce qui explique que l'enjeu soit faible.	
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	-		Faible	L'espèce a été contactée au niveau des deux points d'écoute. Son activité est considérée comme moyenne au niveau du point 1 et forte au niveau du point 2. Des sons appartenant au groupe des Pipistrelles de Kuhl/Nathusius non identifiées ont été enregistrés au niveau des deux points et peuvent appartenir à cette espèce. Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes sur le site : rarement arbres. Gîte potentiel d'hibernation sur le site : aucun. Pas de gîte avéré en 2023.	Faible
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC	DZ	-		Faible	L'espèce a été contactée au niveau des deux points d'écoute. Son activité est considérée comme faible au niveau du point 1 et moyenne au niveau du point 2. Des sons appartenant au groupe des Murins de petite taille non identifiées ont été enregistrés au niveau des deux points et peuvent appartenir à cette espèce.	Faible
									Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes sur le site : aucun. Gîte potentiel d'hibernation sur le site : aucun. Pas de gîte avéré en 2023.	
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	An. IV	Art. 2	NT	LC	-	-		Moyen	L'espèce a été contactée au niveau des deux points d'écoute. Son activité est considérée comme faible au niveau du point 1 et moyenne au niveau du point 2. Des sons appartenant au groupe des Sérotines/Noctules non identifiées ont été enregistrés au niveau des deux points et peuvent appartenir à cette espèce. Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes sur le site : aucun. Gîte potentiel d'hibernation sur le site : aucun. Pas de gîte avéré en 2023. Son enjeu contextualisé s'explique par le faible nombre de contacts de l'espèce et son activité faible à moyenne.	Faible
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	An. II et IV	Art. 2	LC	NT	DZ	-		Moyen	L'espèce n'a pas été contactée en 2023 mais est considérée comme présente. La Barbastelle d'Europe est présente dans la bibliographie sur la commune de Gidy d'après les données de l'INPN (2019), de plus, c'est une espèce forestière qui peut donc fréquenter la zone d'extension.	Faible
									Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes sur le site : arbres. Gîte potentiel d'hibernation sur le site : parfois arbres. Pas de gîte avéré en 2023.	
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	An. II et IV	Art. 2	NT	DD	DZ	-		Fort	L'espèce n'a pas été contactée en 2023 mais est considérée comme présente. L'espèce a été contactée lors des inventaires de 2017, de plus, le Murin de Bechstein est une espèce forestière et peut donc fréquenter la zone d'extension. Enfin, des signaux non identifiés mais appartenant au groupe des Murins de petite taille ont été enregistrés sur la zone d'extension en 2023 et peuvent appartenir à cette espèce. Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes sur le site : arbres. Gîte potentiel d'hibernation sur le site : arbres. Pas de gîte avéré en 2023.	Faible
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	An. IV	Art. 2	LC	NT	DZ	-		Moyen	L'espèce n'a pas été contactée en 2023 mais est considérée comme présente. L'espèce est présente dans la bibliographie sur la commune de Gidy d'après les données de l'INPN (2015), de plus, le Murin de Daubenton	Faible
Statuts réglementaires Statuts patrimoniaux										
Nom vernaculaire Nom scientifique	Europe	France	LRN	LRR	Dét ZNIEFF	Niveau de rareté	Enjeu spécifique	Éléments d'écologie et population observée sur la zone d'extension UAC		Enjeu contextualisé
									est fortement associé aux milieux humides et aux boisements à proximité de tels milieux et il peut donc fréquenter la zone d'extension. Enfin, des signaux non identifiés mais appartenant au groupe des Murins de petite taille ont été enregistrés sur la zone d'extension en 2023 et peuvent appartenir à cette espèce. Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes sur le site : arbres. Gîte potentiel d'hibernation sur le site : aucun. Pas de gîte avéré en 2023.	
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	An. IV	Art. 2	VU	NT	DZ	-		Fort	L'espèce n'a pas été contactée en 2023 mais est considérée comme présente. L'espèce a été contactée lors des inventaires de 2017 et est présente dans la bibliographie sur la commune de Gidy (2019). De plus, des signaux non identifiés mais appartenant au groupe des Sérotines/Noctules non identifiées ont été enregistrés sur la zone d'extension en 2023 et peuvent appartenir à cette espèce. Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes sur le site : arbres. Gîte potentiel d'hibernation sur le site : arbres. Pas de gîte avéré en 2023.	Faible

Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	An. IV	Art. 2	NT	NT	DZ	-	Fort	<p>L'espèce n'a pas été contactée en 2023 mais est considérée comme présente.</p> <p>L'espèce a été contactée lors des inventaires de 2017. De plus, des signaux non identifiés mais appartenant au groupe des Sérotines/Noctules non identifiées ont été enregistrés sur la zone d'extension en 2023 et peuvent appartenir à cette espèce.</p> <p>Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes sur le site : arbres. Gîte potentiel d'hibernation sur le site : arbres. Pas de gîte avéré en 2023.</p>	Faible
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	An. IV	Art. 2	LC	DD	DZ	-	Faible	<p>L'espèce n'a pas été contactée en 2023 mais est considérée comme présente.</p> <p>L'espèce est présente dans la bibliographie sur la commune de Gidy d'après les données de l'INPN (2015), de plus, l'Oreillard roux est une espèce forestière et peut donc fréquenter la zone d'extension.</p> <p>Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes sur le site : arbres. Gîte potentiel d'hibernation sur le site : arbres. Pas de gîte avéré en 2023.</p>	Faible

Légende :

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus.

LRN :

Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SHF, 2015, 2016) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure

LRR : Liste rouge régionale des amphibiens (Centre, 2012) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

Dét. ZNIEFF : DZ : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en Centre-Val de Loire ; DZ ss cond. : espèce déterminante, sous condition, pour la modernisation des ZNIEFF en Centre-Val de Loire (DREAL Centre Val de Loire, liste actualisée et validée en CSRPN du 15 décembre 2017).

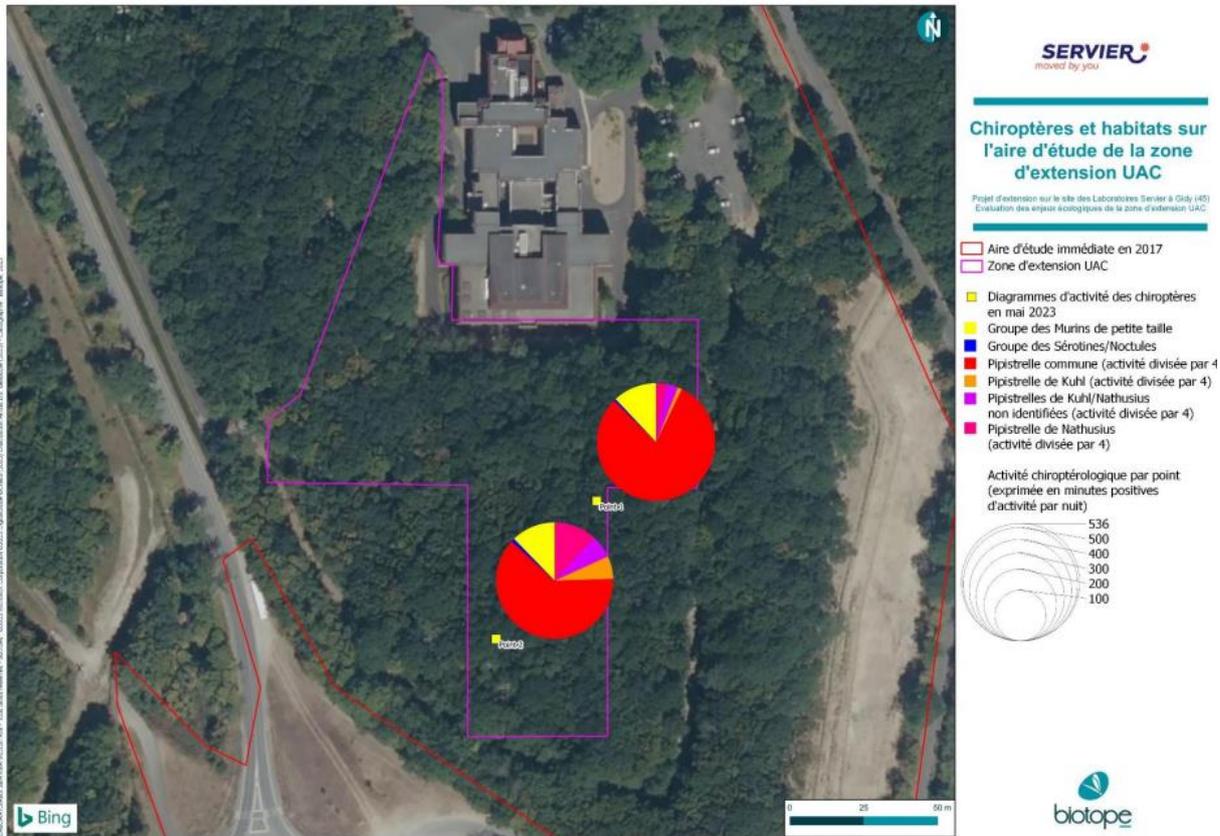


Figure 15 : Carte des habitats de chiroptères (Etat initial de la zone d'extension UAC-Biotope-2023)

➔ L'enjeu pour le groupe des chiroptères est faible.

ZONES HUMIDES

La détermination des zones humides est basée sur l'étude réalisée par Biotope, pour laquelle 13 sondages pédologiques ont été réalisés le 29 juin 2017, dont 5 ont été réalisés sur la chênaie. Bien que cette période soit tardive, les prospections sur l'ensemble du site Servier ont permis de déterminer une zone humide au nord-ouest du secteur de projet.

Analyse de la végétation

Parmi les habitats identifiés sur l'aire d'étude immédiate, tous sont pro-partie, par conséquent, aucun n'est caractéristique de zone humide sur les critères habitat ou flore.

Analyse des sols

Parmi les 13 sondages pédologiques réalisés, 2 sondages pédologiques ont été réalisés sur l'aire du secteur de projet. Aucun de ces sondages n'apparaît caractéristique de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211- 108 du code de l'environnement.

→ **L'enjeu pour les zones humides apparaît non-significatif.**

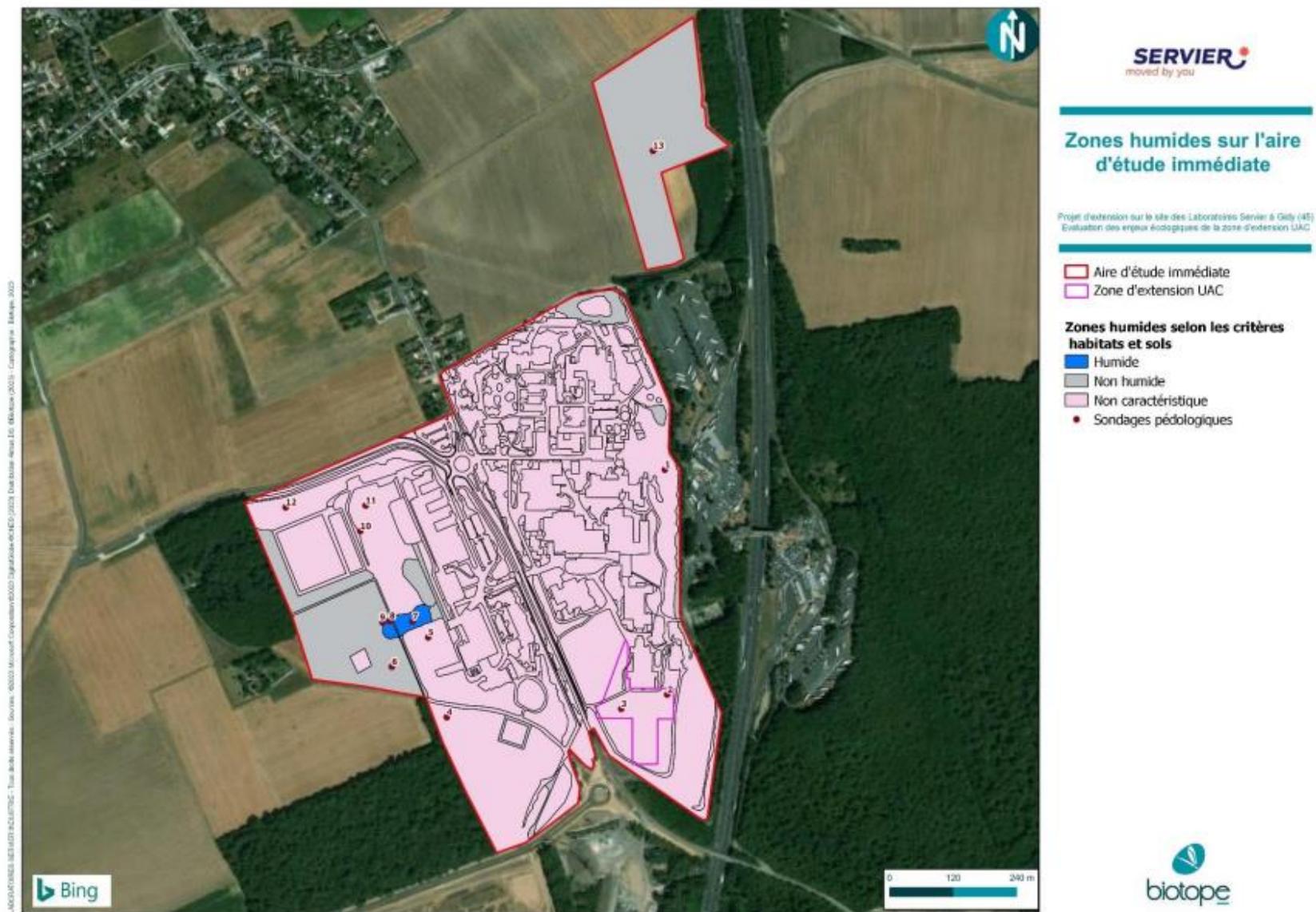


Figure 16 : Carte de prospections des zones humides ((Etat initial de la zone d'extension UAC-Biotope-2023)

MILIEUX NATURELS

Le secteur **n'est pas recouvert par un site Natura 2000**. Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

4 sites Natura 2000 :

- la Zone de Protection Spéciale (ZSC) de la Directive Habitat "Forêt d'Orléans et périphérie" ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZSC) de la Directive Habitat " Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire" ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive Oiseaux " Beauce et vallée de la Conie" ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive Oiseaux " Vallée de la Loire du Loiret" ;

2 Réserves Naturelles Nationales :

- « Saint-Mesmin » ;
- « Périmètre de Protection de la Réserve Naturelle de Saint-Mesmin » ;

3 ZNIEFF de type 1 :

- Ile de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Abords
- Grèves de Loire à l'amont et à l'aval du Pont Thinat
- Bas-marais des Crots

1 ZNIEFF de type 2 :

- La Loire Orléanaise

Bien que les prospections menées identifient la présence d'espèces de chiroptères déterminantes de ZNIEFF, le boisement est trop jeune pour accueillir des gîtes.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

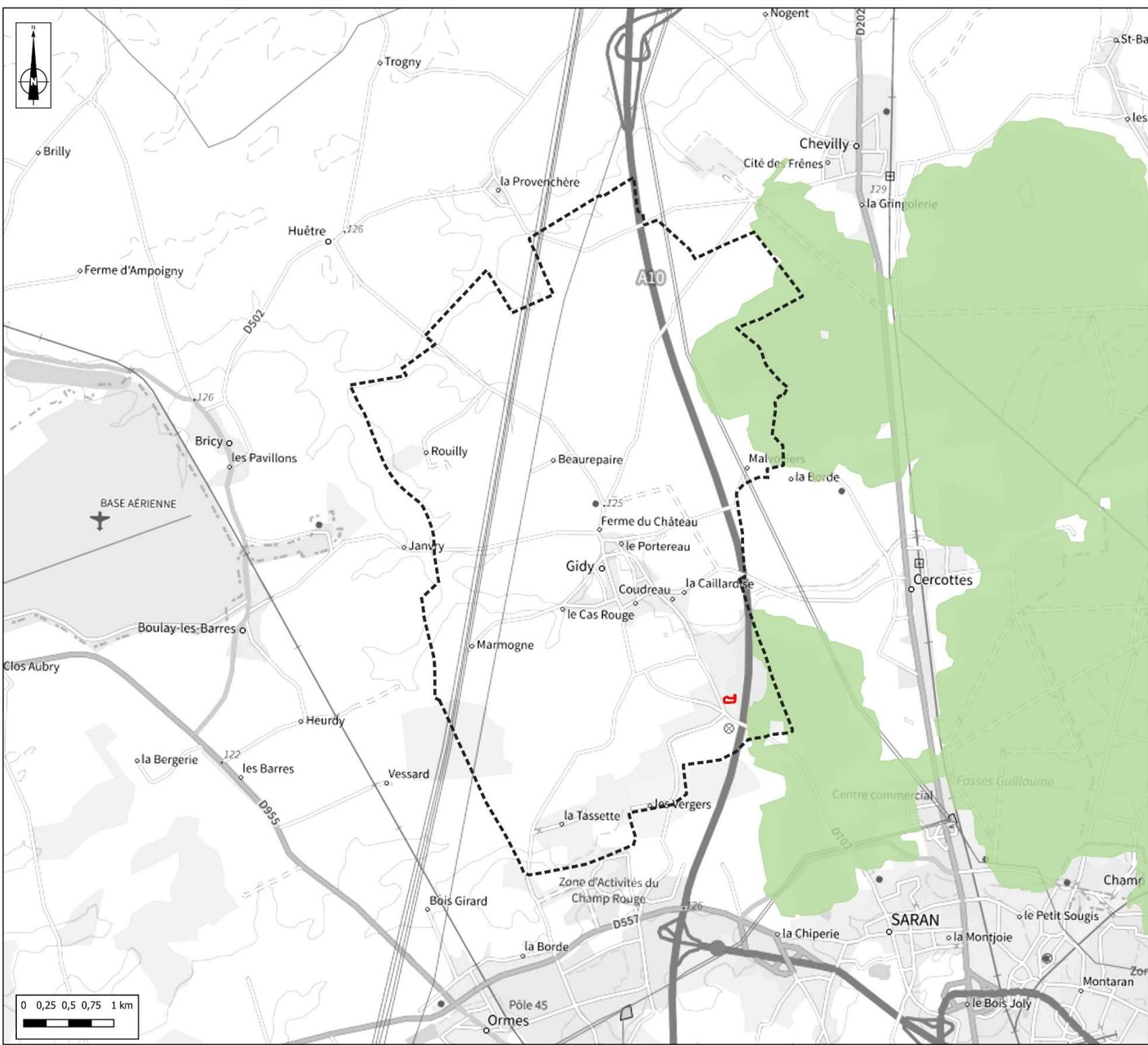
Selon le SRCE Centre-Val de Loire, le secteur d'études est localisé en dehors des continuités écologiques régionales. En effet, l'A10 vient fragmenter les continuités boisées issues de la Forêt d'Orléans.

Toutefois, le secteur semble connecté aux réservoirs des milieux boisés du sud de la commune, en lien avec la continuité à conforter n°1. L'occupation actuelle des sols (chênaie) et l'inscription de l'Espace Boisé Classé (L.113-1 du code de l'urbanisme) viennent confirmer la présence de ce corridor.



Figure 17 : TVB du SCoT (DOO du SCOT PETR Pays Beauce Loire)

➔ **Ainsi, la suppression de la prescription EBC sur ce secteur est susceptible d'impacter les continuités écologiques par destruction d'une partie du boisement.**



DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE LOIRETAINE (45)

SOUS-TRAME DES MILIEUX BOISÉS
Source : SRCE Centre Val de Loire

-  Limite communale
-  Aire d'étude
- Sous-trame des milieux boisés**
-  Corridors diffus à préciser localement

AUTRES THEMATIQUES	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de protection des monuments historiques ; - Absence de visibilité depuis les voies A10 et D702 due à la présence d'un bosquet dense ; <div style="text-align: center;">  <p><i>Figure 18 : Vues sur le secteur de projet depuis l'A10 (Googlemap)</i></p>  <p><i>Figure 19 : Vues sur le secteur de projet depuis la D702 (Googlemap)</i></p> </div>
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Espace inscrit en zone UAE1 ; - Occupation des sols par du boisement, classé en EBC (L.113-1 du code de l'urbanisme) interdisant les constructions.
Ressource en eau	<p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun cours d'eau ou plan d'eau sur le secteur ; - Inclus au sein du SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Nappes de Beauce et milieux associés ; - Associé à la masse d'eau superficielle « La Conie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir » (FRGR0493) → Bon état chimique mais état écologique médiocre ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➢ En bon état quantitatif et qualitatif : « Grès et arkoses du Berry captifs » (FRGG131), « Calcaires du Lias du bassin parisien captif » (FRGG130), « Calcaires captifs du Jurassique supérieur sud bassin parisien » (FRGG073), « Calcaires à silex et marnes captifs du

		<p>Dogger sud bassin parisien » (FRGG067), « Albiennéocomien captif » (FRHG218) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En état quantitatif et qualitatif médiocre : « Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres » (FRGG092).
	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (19/07/2023) ; - Non inclus dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ; - Compétence du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gidy - Cercottes – Huêtres.
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein de 4 Zones de Répartition des Eaux (ZRE) : la Connie, la Nappe de Beauce (à partir du sol), de la nappe du Cénomaniens (-200 NGF) et de la Nappe de l'Albien (-300 NGF) ; - 711 985 m³ d'eau prélevés, dans les eaux souterraines, à destination de l'irrigation sur la commune en 2021 (Données BNPE).
	Eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des eaux usées par la « Station de Gidy » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2021 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 2 500 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1 883 EH.
Risques naturels		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de PPRi ; - Absence de risques naturels liés à un potentiel d'inondations de caves ; - Exposition forte au risque naturel lié au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles ; - Absence de cavités sur le secteur ; - Absence d'effondrement sur le secteur ; - Très faible exposition au risque de séisme.
Risques technologiques et industriels		<ul style="list-style-type: none"> - 1 ICPE non-SEVESO sur le secteur : Laboratoires Servier ; - A environ 110 m de l'A10 (axe de Transport de matières dangereuses) ; - Aucune canalisation de transport d'hydrocarbure sur le secteur.
Nuisances et pollutions		<ul style="list-style-type: none"> - A environ 110 m de l'A10, recensée au classement sonore des infrastructures de transport ; - Aucun site BASIAS à proximité ; - Inscrit en zone vulnérable aux nitrates ; - La gestion des déchets est assurée par le SIRTOMRA pour la CC de la Beauce Loirétaine ; - Fréquentation déchetteries : 974 visites par des professionnels en 2022 contre 988 en 2021.
Air climat Energie		<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air globalement moyenne sur l'année (Llg'Air) ; - 57 949 teqCO₂ de GES émis en 2018 sur la commune (soit environ 13% des émissions de la CC de la Beauce Loirétaine) (Llg'Air), - Evaluation de la séquestration de carbone totale en 2018 : -26 580 teqCO₂ (Llg'Air) ; - 263 GWh d'énergie consommés sur la commune en 2018 ; - 3 GWh d'énergie renouvelable produit sur la commune en 2018.

III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

A - RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DES PROSPECTIONS ECOLOGIQUES

Pour rappel, le périmètre du secteur de projet est actuellement inscrit en secteur UAE1 au PLUi-H en vigueur, le règlement le définit comme « zone d'activité mixte ». Elle est également concernée par une prescription Espace Boisé Classé (L113-1 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, le tableau ci-dessous reprend les enjeux faunes repérés sur le secteur de projet :

Enjeu	Enjeux écologiques sur la zone d'extension UAC	
	Groupes et/ou espèces liés	Localisation/Description
Moyen	Oiseaux : Verdier d'Europe	Espèce protégée et patrimoniale du cortège des milieux boisés. Cette espèce affectionne les boisements plus ou moins denses et leurs lisières, les haies et les milieux buissonnants. Elle est considérée comme nicheuse au sein de la chênaie.
Faible	Reptiles : Orvet fragile et Lézard des murailles	Ces espèces sont protégées réglementairement (protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos) appréciant les boisements frais pour l'Orvet fragile et les milieux bien exposés ensoleillés pour le Lézard des murailles.
	Oiseaux	Le boisement est favorable aux espèces du cortège des milieux boisés. Les oiseaux du cortège des milieux anthropiques (bâtiments en limite d'aire d'étude) s'observent régulièrement en alimentation en lisière du boisement.
	Mammifères terrestres : Ecureuil roux	L'Ecureuil roux peut se trouver au sein du boisement de la zone d'extension UAC, lui offrant un habitat de reproduction favorable.
	Chiroptères : Murin de Natterer, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Sérotine d'Europe, Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Murin de Bechstein, Noctule de Leisler, Noctule commune et Oreillard roux	Le boisement constitue un habitat de chasse et de transit pour toutes les espèces de chauves-souris contactées et offre potentiellement des gîtes arboricoles pour quelques individus mais les arbres étant en bon état de conservation, ils n'offrent pas de cavités pouvant accueillir une colonie. L'inventaire de 2023 permet de confirmer l'absence de gîte actuellement utilisé sur la zone d'extension UAC.
Très faible	Amphibiens : Crapaud commun, Grenouille agile et Triton palmé	Présence pour ces 3 espèces d'un habitat terrestre à faible intérêt écologique. Absence d'habitat de reproduction.
	Insectes	Le boisement est favorable aux espèces du cortège des milieux boisés pour les papillons et les orthoptères. Aucun milieu aquatique n'est présent, aucune reproduction d'espèces de libellule n'est possible.

Tableau 8: Synthèse des enjeux faunistique sur le secteur de projet (Etat initial de la zone d'extension UAC-Biotope-2023)

De plus, un enjeu faible a été déterminé sur l'habitat « Chênaie aquitano-ligérienne à Alisier torminal » (*Sorbo torminalis* - *Quercetum petraeae*).

Aucun enjeu zone humide ou flore n'est déterminé sur le secteur de projet.

B - PRESENTATION DES SCENARIOS

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, il convient d'analyser les différentes solutions envisagées pour la réalisation du projet.

L'évolution probable de l'environnement du périmètre du projet dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe

précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que le PLUi-H en vigueur le prévoit.

Par ailleurs, dans le cadre de la construction du projet, plusieurs scénarios ont été présentés. Ces scénarios impactent différemment l'évolution de l'état initial de l'environnement selon leurs caractéristiques.

- Le premier scénario correspond à un bâtiment en longueur, dans le prolongement du bâti existant. Ce scénario couvre une superficie de 9 600 m².

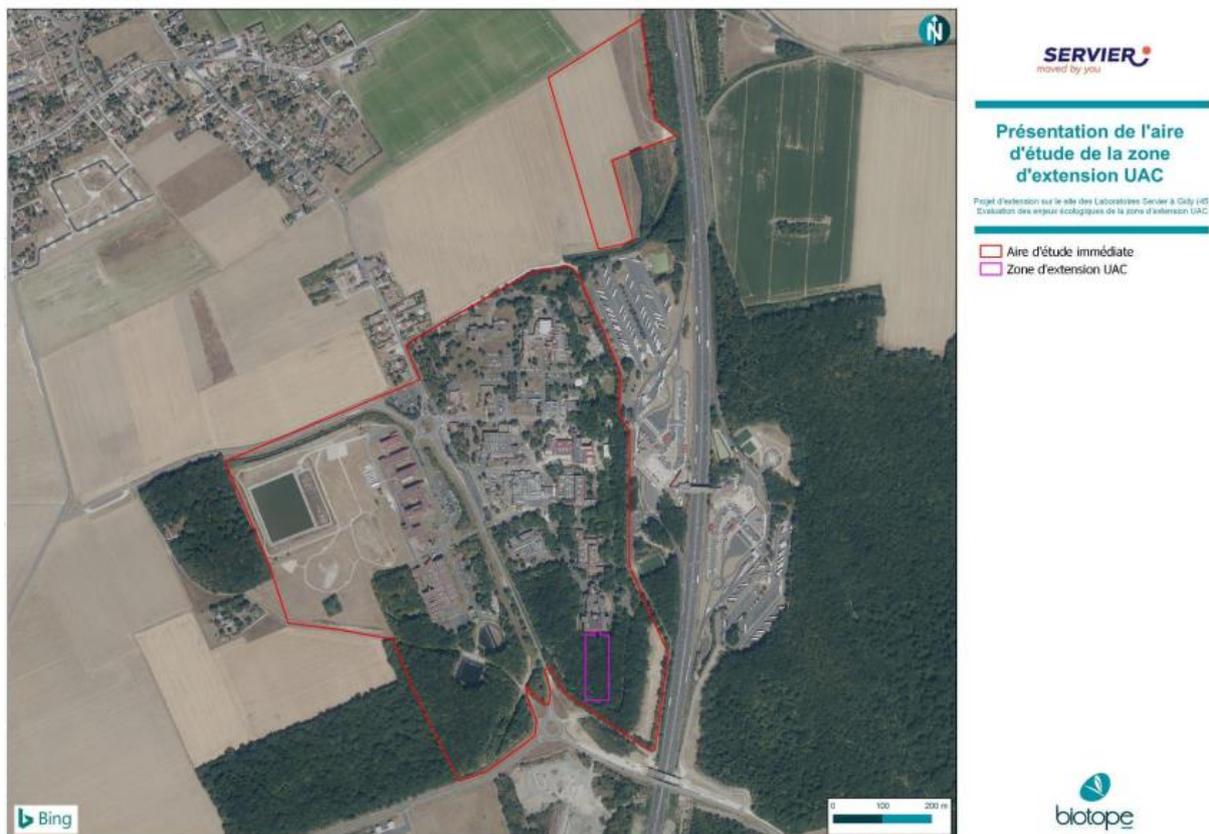


Figure 20 : Carte de présentation du premier scénario de projet d'extension (Biotope)

- Le second scénario reprend la forme du premier scénario avec une modification de l'axe d'implantation du bâtiment de 90°. Le bâtiment vient ainsi longer le bâti existant. Ce scénario couvre une superficie de 8 000m².



Figure 21 : Carte de présentation du second scénario de projet d'extension (Servier)

- Le troisième scénario correspond à la solution finale présentée dans le cadre de la présente déclaration de projet. Il intègre un bâtiment longeant le bâti existant et couvrant une superficie de 6 500 m².

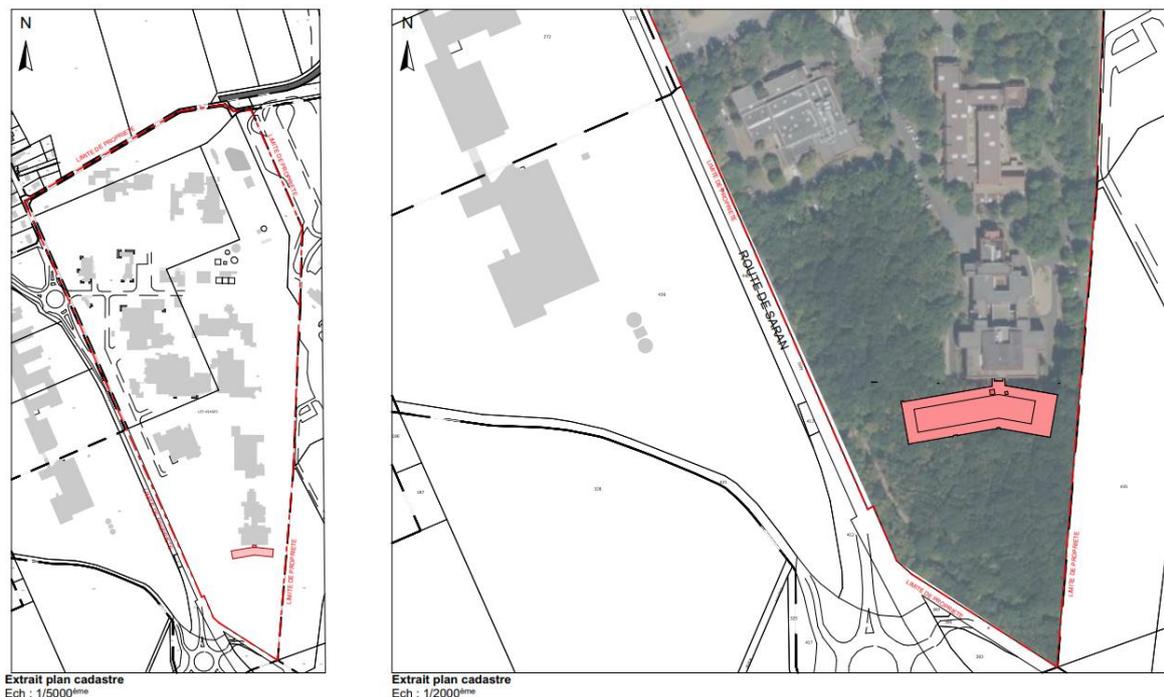


Figure 22 : Carte de présentation du troisième scénario de projet d'extension (Servier)

C - ANALYSE DES SCENARIOS

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'environnement selon les différentes thématiques environnementales en fonction des scénarios présentés ci-dessus :

Thématiques environnementales		Scénario au fil de l'eau	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Milieux naturels - Biodiversité	Conservation du Chênaie aquitano-ligérienne à Alisier torminal	Maintien de l'habitat à court, moyen ou long terme au regard de son état de conservation.	Suppression d'une partie de l'habitat (9 600m ²)	Suppression d'une partie de l'habitat (7 250m ²)	Suppression d'une partie de l'habitat (6 500m ²)
	Maintien du Verdier d'Europe	Maintien du Verdier d'Europe sur le bosquet.	Déboisement sur le secteur de contact du Verdier d'Europe.	Evitement du secteur de contact du Verdier d'Europe.	
	Maintien des amphibiens	Conservation de l'habitat refuge pour le Crapaud Commun, la Grenouille Agile et le Triton Palmé.	Déplacement de l'habitat refuge le Crapaud Commun, la Grenouille Agile et le Triton Palmé sur l'espace boisé non-impacté par le projet.		
	Maintien des insectes, notamment la Lucane cerf-volant	Maintien des espèces liées au cortège des milieux boisés. Toutefois, la bonne conservation des chênes rend l'habitat défavorable au maintien de la Lucane Cerf-Volant.	Destruction d'une partie de l'habitat caractéristique du cortège boisé avec possibilité de report des espèces d'insectes sur les espaces boisés adjacents. Toutefois, la bonne conservation des chênes rend l'habitat défavorable au maintien de la Lucane Cerf-Volant.		
	Maintien des reptiles	Conservation d'un habitat de reproduction, de refuge et de transit favorable à l'Orvet fragile. La lisière nord de ce boisement, avec la présence d'un talus et de zones anthropiques à proximité, offre des habitats de refuge et de transit au Lézard des murailles.	Destruction d'une partie de l'habitat de reproduction, de transit et de refuge pour l'Orvet avec possibilité de report de l'espèce sur les espaces boisés adjacents. Peu d'impact sur les espaces refuges et de transit du lézard des murailles.		
	Maintien de l'avifaune non-patrimoniale	Les espèces considérées présentes au sein de la zone d'extension se répartissent en deux cortèges : le cortège des milieux boisés et le cortège des milieux anthropiques. Concernant le cortège des milieux boisés, l'habitat conservera ses fonctions de repos, dortoir, alimentation et reproduction. Concernant le cortège des milieux anthropiques, les espèces fréquentent le site à des fins	Destruction d'une partie de l'habitat de repos, dortoir, alimentation et reproduction pour le cortège des milieux boisés avec possibilité de report de l'espèce sur les espaces boisés adjacents. Le déplacement de la lisière n'impactera pas la présence des espèces du cortège des milieux anthropiques.		



Thématiques environnementales		Scénario au fil de l'eau	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
		d'alimentation, en lisière de boisement. Les espèces devraient se maintenir sur le site.			
	Maintien des mammifères	Maintien d'un espace favorable à l'Ecureuil roux et au Chevreuil européen (habitat de transit, avec la mise en place d'abreuvoir au sein du boisement pour ces derniers). Toutefois la présence d'une barrière électrifiée limite le passage des grands mammifères.	Destruction d'une partie de l'habitat favorable à l'Ecureuil roux et au Chevreuil européen avec possibilité de report de l'espèce sur les espaces boisés adjacents. Ce report reste limité du fait de la présence de clôtures électrifiées.		
	Maintien des chiroptères	Le boisement constitue un habitat de chasse et de transit. Un chêne présente un potentiel de gîte sur le secteur mais présente un bon état de conservation empêchant la création d'un gîte. Le vieillissement du boisement contribuera à la création de gîte pour chauve-souris et donc au maintien des espèces.	Destruction d'un boisement trop jeune pour accueillir un potentiel de gîtes pour les chiroptères. De plus, les zones de chasse et de transit pourront être maintenues sur les espaces boisés adjacents.		
	Préservation des continuités écologiques	Conservation du réservoir de biodiversité et du corridor écologique dégradée.	Réduction du réservoir de biodiversité et aggravation de la dégradation de la continuité écologique.	Réduction du réservoir de biodiversité mais maintien du niveau de dégradation de la continuité écologique.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces		Maintien du boisement protégé par la prescription EBC (L113-1 du code de l'urbanisme)	Déboisement de 9 600m ² pour une emprise au sol d'environ 2 650 m ² projetée.	Déboisement de 7 250m ² pour une emprise au sol de 3 370m ² .	Déboisement de 6 500m ² pour une emprise au sol de 2 990 m ² .
Air, énergie, climat		Maintien du boisement séquestrateur de carbone	Perte de 9 600 m ² du puits de carbone.	Perte de 7 250 m ² du puits de carbone.	Perte de 6 500 m ² du puits de carbone.
Pollutions (sol / eau)		Maintien des propriétés de captage des ruissellements des arbres	Réduction des propriétés de captage des ruissellements par diminution du nombre d'arbres.		

Thématiques environnementales	Scénario au fil de l'eau	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Paysages	Maintien d'une barrière végétale entre les voies et le projet limitant les vues.			
Ressource en eau	Aucun changement sur cette thématique n'est attendu.	L'accueil d'une nouvelle activité industrielle pourra entraîner une augmentation des consommations en eau.		
Risques naturels	Aucun changement sur cette thématique n'est attendu.	Construction d'un bâtiment sur une zone d'aléa fort au retrait gonflement des argiles. Aucun enjeu supplémentaire concernant les autres risques naturels.		
Risques technologiques	Aucun changement sur cette thématique n'est attendu.			
Nuisances sonores	Aucun changement sur cette thématique n'est attendu.	Exposition de 125 nouvelles personnes aux nuisances de l'A10, réduites par la présence d'arbres, lors de leurs activités professionnelles.		
Déchets	Aucun changement sur cette thématique n'est attendu.	Le regroupement des deux pôles de l'entreprise Servier sur un site va relocaliser le traitement des déchets issus de la Recherche et Développement sur la commune de Gidy.		
Santé – Cadre de vie	Aucun changement sur cette thématique n'est attendu.	La réalisation d'un bâtiment à destination de la Recherche et Développement a pour objectif d'accueillir 125 nouveaux emplois.		

L'évolution du secteur, notamment sa dynamique végétale, semble étroitement lié aux actions anthropiques de l'Homme. Ainsi, sans la réalisation de la présente procédure, peu d'évolutions des habitats sont attendues.

⇒ **Cette analyse tendancielle démontre ainsi que le scénario le moins impactant sur les thématiques environnementales est le scénario 3.**

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI-H SUR L'ENVIRONNEMENT

L'activité humaine a **nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement**. Le PLUi-H, qui évalue, oriente, dispose et réglemente l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

S'agissant d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et non d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme, l'analyse des incidences ne porte que sur les modifications apportées (incidences directes, indirectes et cumulées).

Ainsi, cette analyse doit être réalisée à partir d'une comparaison avec un scénario de référence qui n'est autre que celui du PLUi-H en vigueur. Cette comparaison doit permettre d'identifier si les modifications apportées ont d'éventuelles incidences positives, neutres et négatives.

Cette incidence peut être :

	Positive : Les composantes du projet d'évolution du PLUi-H auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.
	Neutre : Les composantes du projet du PLUi-H n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.
	Négative : Les composantes du projet d'évolution du PLUi-H auront des incidences négatives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de mise en compatibilité du PLUi-H de la CC Beauce Loirétaine sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- Une analyse pour chacune des pièces modifiées du PLUi-H ;
- Une analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer quelles sont les incidences du projet de PLUi-H qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI-H

A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La présente déclaration de projet ne prévoit aucune modification du PADD.

B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES

La présente déclaration de projet ne prévoit aucune modification ou création d'OAP.

C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Les modifications réglementaires apportées au PLUi-H de la Beauce Loirétaine concernent la modification du plan de zonage. Ainsi, seul le règlement graphique est modifié par la suppression de 6 500 m² d'Espace Boisé Classé (L113-1 du Code de l'urbanisme) sur la parcelle OQ 401 et la création de 7 500 m² d'EBC sur les parcelles ZH 61, ZH 62, ZH 63 et ZH 64. Ces parcelles sont classées en zone UAE1.

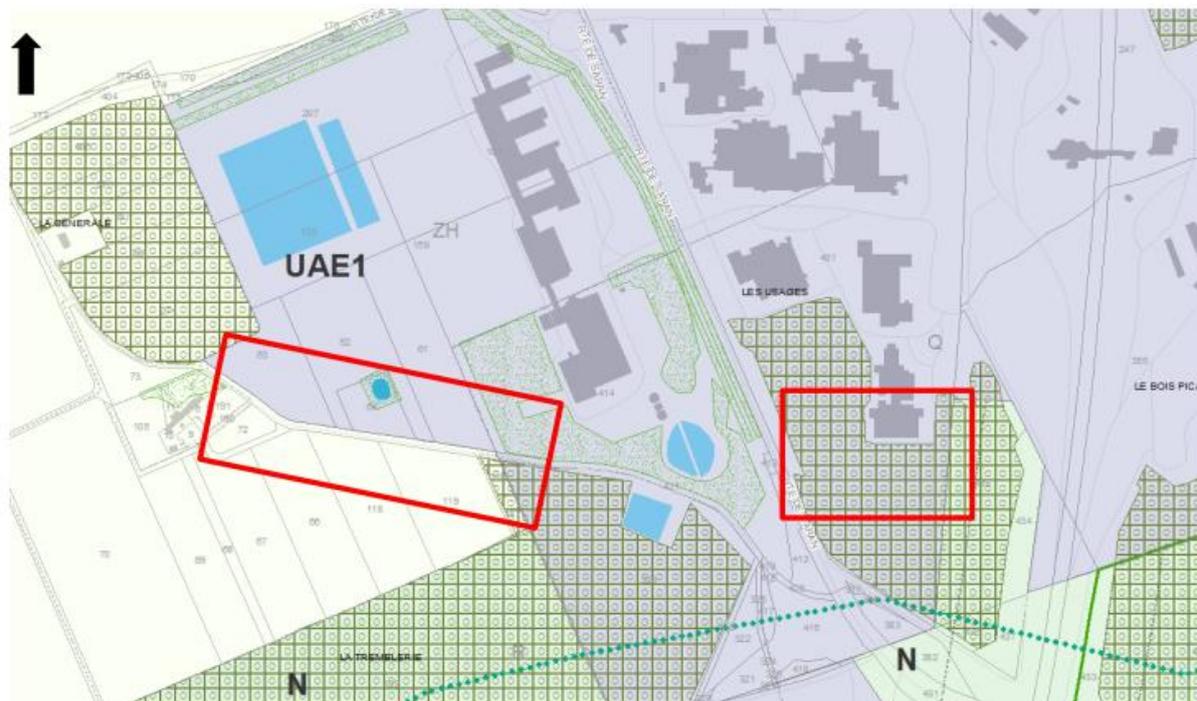


Figure 23 : Plan de zonage du PLUi-H en vigueur (PLUi-H de la Beauce Loirétaine)

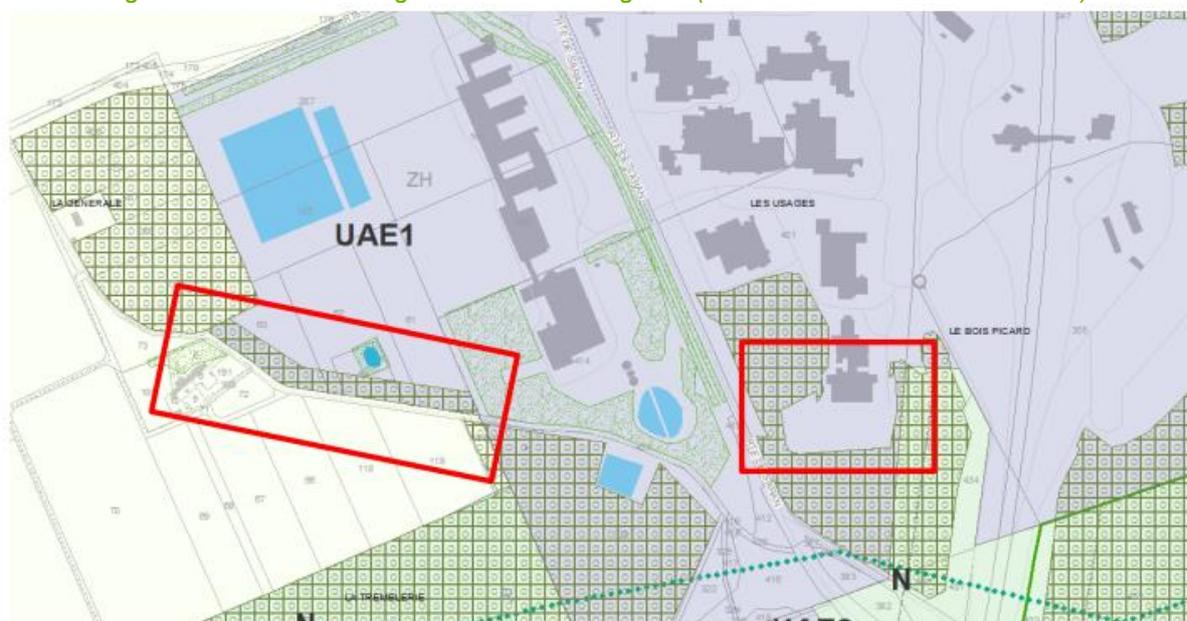


Figure 24 : Plan de zonage projeté du PLUi-H (PLUi-H de la Beauce Loirétaine)

Les impacts potentiels de cette modification sont présentés ci-dessous :

Suppression d'un EBC de 6 500 m ²		
Milieux naturels - Biodiversité		La suppression de la prescription EBC est menée de manière à permettre la construction d'un bâtiment à destination économique venant réduire les espaces naturels (séquestration du carbone, augmentation de l'imperméabilisation des sols, consommation d'espace naturel) et réduire un réservoir de la Trame Verte et Bleue du SCoT.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces		
Air, énergie, climat		
Pollutions (sol / eau)		
Paysages		Du fait de l'emplacement de l'espace boisé au sein d'un massif plus important, aucun impact n'est attendu sur le paysage ou le cadre de vie. Il en est de même pour les ressources en eau, les risques, les nuisances sonores et la production de déchets au regard de l'état initial de l'environnement.
Ressource en eau		
Risques naturels		
Risques technologiques		
Nuisances sonores		
Déchets		
Santé – Cadre de vie		
Création d'un EBC de 7 500 m ²		
Milieux naturels - Biodiversité		La création de cet espace boisé permettra sur le long terme de relier deux bosquets existants (créant une nouvelle continuité), le développement d'un nouveau puit de carbone, la création d'un espace tampon entre le site et les espaces agricoles, une barrière paysagère et la captation des ruissellements.
Paysages		
Air, énergie, climat		
Pollutions (sol / eau)		
Santé – Cadre de vie		Le site accueillant l'EBC est déjà un espace naturel (prairie). Ainsi aucune renaturation n'est induite par ce classement. Par ailleurs, la création d'un EBC n'impacte pas la ressource en eau, les risques, les nuisances sonores ou les déchets sur le site de l'entreprise Servier.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces		
Ressource en eau		
Risques naturels		
Risques technologiques		
Nuisances sonores		
Déchets		

Par ailleurs, cette modification n'influe pas sur les règles de la zone UAE1, notamment :

- Une emprise au sol de 70% au maximum,
- Une emprise de pleine-terre de 15% minimum,
- Un retrait des constructions de 12 mètres par rapport aux espaces agricoles,
- L'absence de rejet pluvial,
- Le pré-traitement des eaux usées industrielles.

II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est destiné au « *maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire* ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.



Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

A - PRESENTATION DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

"L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat" (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la déclaration de projet du PLUi-H sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;
4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.



B - LES SITES NATURA 2000 RETENUS

Pour rappel, le territoire communal n'est pas couvert par un site Natura 2000.

Au regard des composantes du projet de la déclaration de projet du PLUi-H de la Beauce Loirétaine, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : vallée humide, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles de la déclaration de projet du PLUi-H de la Beauce Loirétaine, sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites du secteur de projet. Les sites Natura 2000 retenus sont les suivants :

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR2400524	Forêt d'Orléans et périphérie	2 251 ha
ZPS	FR2410017	Vallée de la Loire et du Loiret	7 684 ha
ZSC	FR27400528	Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire	7120 ha

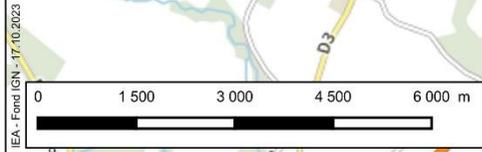
Tableau 9 : Zones Natura 2000 à 10 km du secteur de projet (INPN)

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE LOIRETAINNE (45)

SITES NATURA 2000
Source : INPN



- Aire d'étude
- Aire d'étude éloignée
- Limite communale
- Natura 2000 : Directive Habitats
- Natura 2000 : Directive Oiseaux



IEA - Fond IGN - 17/10/2023

1) Présentation du site Natura 2000 "Forêt d'Orléans et périphérie"

a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe ce site N2000 en tant que Zone Spéciale de Conservation a été signé le 07/10/2016. Ce site est caractérisé par un archipel de secteurs localisés dans la forêt d'Orléans ou en périphérie, généralement installés sur des sables et argiles de l'Orléanais apparentés aux formations siliceuses de Sologne. On note par ailleurs la présence de quelques affleurements de calcaire de Beauce. Vaste étendue forestière émaillée d'étangs, ces forêts sont situées en totalité sur les formations sédimentaires du Burdigalien.

Ce site Natura 2000 se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées :51%
- Forêts de résineux :35%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) :10%
- Pelouses sèches, Steppes :1%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana :1%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, :1%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées :1%.

b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZSC réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares). Elle contient une grande richesse floristique (notamment pour les bryophytes, les lichens et les champignons). Par ailleurs, la zone présente un intérêt faunistique notamment pour les rapaces, chiroptères, amphibiens et insectes.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 15. Les habitats présents inscrits à l'annexe I sont les suivants :

Code	Type d'habitats
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
91D0	Tourbières boisées
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>

c) Vulnérabilité

Le site présente une faible vulnérabilité dans les conditions actuelles de gestion.

2) Présentation du site Natura 2000 "Vallée de la Loire et du Loiret"

a) Caractéristiques

La fiche descriptive de ce site a été mise à jour en décembre 2006. Il a été officiellement confirmé en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS), par arrêté, le 22 octobre 2017.

Ce site se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 45%,
- Pelouses sèches, Steppes : 15%,
- Forêts caducifoliées : 15%,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10%,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 6%,
- Prairies améliorées : 5%,
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 2%,
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 2%.

b) Intérêt du milieu

Ce site N2000 correspond à la Loire entre Berry et Puisaye. Sur ce tronçon, le fleuve conserve de nombreux caractères de la Loire berrichonne (lit anastomosé, îles végétalisées). La vallée de la Loire présente 4 grands traits caractéristiques : un large val cultivé, des méandres associés à des étendues fréquemment inondées, un lit largement occupé par de vastes grèves de sable et de galets (rares les boisées) et une ripisylve limitée à quelques rares secteurs.

S'agissant d'une Zone de Protection Spéciale, aucun habitat communautaire ne justifie sa désignation en tant que site Natura 2000. Toutefois, 41 espèces d'oiseaux sont jugées d'intérêt communautaire sur le site.

Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun
A604	<i>Larus michahellis</i> Naumann	Goéland leucophée
A193	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus	Sterne pierregarin
A195	<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine
A196	<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
A272	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
A391	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Grand Cormoran (continental)
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
A027	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
A036	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
A050	<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur
A051	<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert

Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun
A056	<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon
A068	<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette
A070	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante
A133	<i>Burhinus oedichnemus</i>	Oedichnème criard
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé
A151	<i>Calidris pugnax</i>	Combattant varié
A157	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
A176	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale
A179	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse
A182	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré

Tableau 10 : Liste des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux identifiées au sein de la ZPS « Vallée de la Loire et du Loiret » (INPN)

Le site présente donc un grand intérêt avifaunistique, notamment par la présence de colonies nicheuses de Sternes naine et pierregarin et de Mouette mélanocéphale. Le site est identifié comme zone de pêche du Balbusard pêcheur. Il constitue également un site de reproduction du Bihoreau gris, de l'Aigrette garzette, de la Bondrée apivore, du Milan noir, de l'Oedichnème criard, du Martin-pêcheur, du Pic noir, de la Pie-grièche écorcheur. La courbe supérieure de la Loire d'Orléans à Sully joue un rôle très important pour la migration des oiseaux, limicoles en particulier. L'intérêt majeur du site repose sur les milieux et les espèces ligériennes liés à la dynamique du fleuve. De vastes forêts alluviales résiduelles à bois dur parmi les plus belles et les plus représentatives de la Loire moyenne y sont notamment présentes.

c) Vulnérabilité

Le site présente un bon état de conservation. Toutefois il présente de nombreuses vulnérabilités, notamment liées à l'activité humaine. Le fleuve est soumis à l'extraction de granulats, l'urbanisation de loisirs et aux activités de loisirs. Par ailleurs, la création de plans d'eau, la fermeture des pelouses, l'abandon du pâturage et l'intensification des cultures contribuent à la détérioration des milieux. Enfin, le développement des espèces exotiques constitue une menace pour le maintien de la biodiversité.

3) Présentation du site Natura 2000 "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire"

a) Caractéristiques

Ce site a été désigné ZSC par un arrêté ministériel du 13 avril 2007.

Ce site se compose des types de milieux suivants :

- Dunes, Plages de sables, Machair : 5 %
- Galets, Falaises maritimes, Ilots : 4 %
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 41 %
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 8 %
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 8 %



- Pelouses sèches, Steppes : 5 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 7 %
- Prairies améliorées : 2 %
- Autres terres arables : 1 %
- Forêts caducifoliées : 15 %
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 2 %
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2 %

b) Intérêt du milieu

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>
6120	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)

Tableau 11 : Liste des habitats d'intérêts communautaire de la ZSC « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » (Source : INPN)

L'intérêt majeur du site repose sur les milieux et les espèces ligériens liés à la dynamique du fleuve :

- De vastes forêts alluviales résiduelles à bois dur parmi les plus belles et les plus représentatives de la Loire moyenne.
- Des groupements végétaux automnaux remarquables des rives exondées (dont le *Nanocyperion* et le *Chenopodion rubri* avec 7 espèces de Chénopodes).
- La présence de colonies nicheuses de Sternes naine et pierregarin, de sites de pêche du Balbuzard pêcheur et du Héron bihoreau.
- La reproduction du Milan noir et du Martin pêcheur. La courbe supérieure de la Loire d'Orléans à Sully joue un rôle très important pour la migration des oiseaux, limicoles en particulier.

c) Vulnérabilité

Le site est vulnérable face à :

- L'extraction de granulats,
- La création de plans d'eau,
- La fermeture des pelouses ;
- L'urbanisation de loisirs ;
- L'abandon du pâturage ;
- L'intensification des cultures (vergers, serres...) ;
- L'activités de loisirs ;
- L'extension des espèces exotiques.

C - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la commune, aucun site Natura 2000 ne se situe sur la commune. De plus, aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifié lors des prospections écologiques menées sur le secteur retenu. Enfin, la commune de Gidy n'intervient pas dans la gestion des sites Natura 2000, situés en dehors du secteur d'étude. Ces éléments constituent des mesures d'évitement au titre des incidences sur les sites Natura 2000.

Les sites Natura 2000 se situant à moins de 10 km du secteur de projet sont vulnérables aux opérations d'aménagement se localisant au sein de leur périmètre. Or la suppression d'une EBC (L113-1 du code de l'urbanisme) ne contenant aucun habitat ou espèce déterminants de Natura 2000 ne vient pas fragiliser les sites Natura 2000. Parallèlement, le nouveau boisement repéré comme Espace Boisé Classé (L113-1 du code de l'urbanisme) ne viendra pas modifier les milieux caractéristiques des Natura 2000 étudiées.

→ Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure d'évolution du PLUi-H de la Beauce Loirétaine n'est pas de nature à porter atteinte aux sites Natura 2000 étudiés.

III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Milieux naturels et biodiversité	Absence de Natura 2000 sur la commune. 3 sites Natura 2000 à moins de 10 km du secteur de projet.	Absence d'impact.
	Secteur non inclus au sein d'une ZNIEFF Présence de chiroptère déterminants de ZNIEFF. Toutefois le site ne correspond pas à un secteur de gîte probable.	Aucune incidence potentielle retenue.
	Inscription au sein d'un réservoir de biodiversité et d'un corridor à restaurer du SCoT	Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.), notamment en ce qui concerne la sous-trame boisée du SCoT.
	Présence d'un habitat à enjeu écologique : la chênaie aquitano-ligérienne à Alisier torminal	Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (chênaie aquitano-ligérienne à Alisier torminal) accueillant des espèces « ordinaires ».
	Identification d'espèces patrimoniales faunistiques sur le secteur	Impact sur la présence du crapaud commun, de la grenouille agile, du triton palmé, du lézard des murailles, de l'orvet fragile, du verdier d'Europe, du cortège avifaune des milieux boisés et du cortège des milieux anthropiques, de l'écureuil roux et de 11 espèces de chiroptères par réduction, dégradation ou destruction d'un habitat favorable.
	Abscense d'identification d'espèces patrimoniales floristiques sur le secteur	Aucune incidence potentielle retenue.
	Absence de zones humides sur le secteur	Aucune incidence potentielle retenue.
Paysage et Patrimoine bâti	Secteur en dehors des périmètres de protection existant (sites inscrits, sites classés, périmètre UNESCO, monuments historiques, ...)	Aucune incidence potentielle retenue.
	Absence de visibilité depuis l'extérieur	Aucune incidence potentielle retenue.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Consommation d'espaces	Secteur en zone UAE1 avec une prescription EBC (L 113-1 du code de l'urbanisme) Occupation du sol par des boisements	Artificialisation de 6 500 m ² d'emprise au sol suite à la construction d'un bâtiment industriel et des voiries permis par l'évolution du PLUi-H.
Ressource en eau	- Aucun cours d'eau ou plan d'eau sur le secteur	Aucune incidence potentielle retenue.
	- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (19/07/2023) ; - Non inclus dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ; - Compétence du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gidy - Cercottes - Huêtres.	Augmentation des besoins en ressource en eau potable par l'accueil de 125 nouveaux employés sur le site suite à la construction d'un bâtiment industriel permis par l'évolution du PLUi-H.
Risques naturels	- Territoire classé au sein de 4 Zones de Répartition des Eaux (ZRE) : la Connie, la Nappe de Beauce (à partir du sol), de la nappe du Cénomaniens (-200 NGF) et de la Nappe de l'Albien (-300 NGF) ; - 711 985 m ³ d'eau prélevés, dans les eaux souterraines, à destination de l'irrigation sur la commune en 2021 (Données BNPE)	Aucune incidence potentielle retenue.
	Secteur non exposé au risque d'inondation de caves Soumis à un aléa fort de retrait-gonflement des Argiles Aucune cavité ou mouvement de terrain repéré sur le secteur	Exposition d'un bien à un aléa fort au retrait-gonflement des argiles suite à la construction d'un bâtiment industriel permis par l'évolution du PLUi-H.
Risques technologiques	- 1 ICPE non-SEVESO sur le secteur : Laboratoires Servier ; - A environ 110 m de l'A10 (axe de Transport de matières dangereuses) ; - Aucune canalisation de transport d'hydrocarbure sur le secteur.	Aucune incidence potentielle retenue.
Pollutions (eau, sols, sous-sol/air/lumineuse)	- Associé à la masse d'eau superficielle « La Conie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir » (FRGR0493) → Bon état chimique mais état écologique médiocre ;	Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'évolution du PLUi-H.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<ul style="list-style-type: none"> - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> - En bon état quantitatif et qualitatif : « Grès et arkoses du Berry captifs » (FRGG131), « Calcaires du Lias du bassin parisien captif » (FRGG130), « Calcaires captifs du Jurassique supérieur sud bassin parisien » (FRGG073), « Calcaires à silex et marnes captifs du Dogger sud bassin parisien » (FRGG067), « Albien-néocomien captif » (FRHG218) ; - En état quantitatif et qualitatif médiocre : « Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres » (FRGG092). - Traitement des eaux usées par la « Station de Gidy » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2021 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 2 500 EH ; Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1 883 EH 	
	Absence de site BASOL ou BASIAS à proximité du secteur	Aucune incidence potentielle retenue.
Nuisances sonores	- A environ 110 m de l'A10, recensée au classement sonore des infrastructures de transport	Aucune incidence potentielle retenue.
Déchets	Fréquentation déchetteries : 974 visites par des professionnels en 2022 contre 988 en 2021	Aucune incidence potentielle retenue.
Air, Energie, Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air globalement moyenne sur l'année (Llg'Air), - 57 949 teqCO₂ de GES émis en 2018 sur la commune (soit environ 13% des émissions de la CC de la Beauce Loirétaine) (Llg'Air), - Evaluation de la séquestration de carbone totale en 2018 : - 26 580 teqCO₂ (Llg'Air). 	Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le secteur de projet liée à l'artificialisation des surfaces de stockage de carbone, essentiellement des espaces boisés suite à la construction d'un bâtiment industriel permis par l'évolution du PLUi-H.
	<ul style="list-style-type: none"> - 263 GWh d'énergie consommés sur la commune en 2018 ; - 3 GWh d'énergie renouvelable produit sur la commune en 2018. 	Augmentation des consommations d'énergie dû à l'accueil de 125 nouveaux salariés sur le site suite à la construction d'un bâtiment industriel permis par l'évolution du PLUi-H.

**CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE
COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES
DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le PLUi-H, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, la déclaration de projet du PLUi-H **contient des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure de mise en compatibilité du PLUi-H, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement (ex : reconstruction sur un site). Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure d'évolution du PLUi-H pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLUi-H sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

Incidences potentielles retenues		Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Milieux naturels et biodiversité					
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.), notamment en ce qui concerne la sous-trame boisée du SCoT.		Faible	Aucune mesure directe	- Inscription d'un EBC à créer pouvant constituer à terme un corridor boisé.	Faible
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (chênaie aquitano-ligérienne à Alisier torminal) accueillant des espèces « ordinaires ».		Faible	Aucune mesure directe	Aucune mesure à effet indirect	Faible
Impact sur la présence d'espèces patrimoniales par réduction, dégradation ou destruction d'un habitat favorable.	. Verdier d'Europe	Modéré	Aucune mesure à effet direct	- Inscription d'un EBC à créer pouvant constituer à terme un habitat propice au verdier d'Europe ; -Maintien de boisement en EBC autour du secteur de projet.	Très faible
	Lézard des murailles, orvet fragile, cortège de l'avifaune des milieux boisés et des milieux anthropiques, l'écureuil roux	Faible	Absence de potentiel de gîte arboricole	- Inscription d'un EBC à créer pouvant constituer à terme un habitat propice aux espèces ; -Maintien de boisement en EBC autour du secteur de projet.	Non-significatif
	11 espèces de chiroptères	Faible			Très faible

	Crapaud commun, grenouille agile, triton palmé et des insectes	Très faible	Bois jeune non propice aux insectes	- Inscription d'un EBC à créer pouvant constituer à terme un habitat propice aux espèces ; -Maintien de boisement en EBC comportant des plans d'eau autour du secteur de projet.	Non-significatif
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces					
	Artificialisation de 6 500 m ² d'emprise au sol suite à la construction d'un bâtiment industriel et des voiries permis par l'évolution du PLUi-H.	Modéré	Aucune mesure à effet direct	Aucune mesure à effet indirect	Modéré
Ressource en eau					
	Augmentation des besoins en ressource en eau potable par l'accueil de 125 nouveaux employés sur le site suite à la construction d'un bâtiment industriel permis par l'évolution du PLUi-H.	Très faible	Aucune mesure à effet direct	Aucune mesure à effet indirect	Très faible
Risques naturels					
	Exposition d'un bien à un aléa fort au retrait-gonflement des argiles suite à la construction d'un bâtiment industriel permis par l'évolution du PLUi-H.	Modéré	Intégration au PLUi-H d'une carte informative et de prescription à destination du constructeur afin de prendre en compte ce risque.	Aucune mesure à effet indirect	Non-significatif
Nuisances sonores et Pollutions					
	Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein de l'évolution du PLUi-H.	Faible	Absence de cours d'eau ou plans d'eau à proximité	-Maintien d'un coefficient de pleine-terre de 15 % minimum ; -Maintien de l'emprise au sol de 70% maximum ; -Traitement des eaux pluviales selon le principe de traitement au plus près du point de chute en cas de sol argileux.	Non-significatif

Augmentation des eaux usées à traiter dû à l'accueil de 125 nouveaux salariés sur le site suite à la construction d'un bâtiment industriel permis par l'évolution du PLUi-H.	Très faible	Station d'épuration pouvant accueillir un surplus de charge entrant équivalent à 125 personnes.		Non-significatif
Air, énergie, climat				
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le secteur de projet liée à l'artificialisation des surfaces de stockage de carbone, essentiellement des espaces boisés suite à la construction d'un bâtiment industriel permis par l'évolution du PLUi-H.	Modéré	Aucune mesure directe	Inscription d'un EBC à créer qui constituera un puit de carbone à moyen et long terme.	Modéré
Augmentation des consommations d'énergie dû à l'accueil de 125 nouveaux salariés sur le site suite à la construction d'un bâtiment industriel permis par l'évolution du PLUi-H.	Très faible	Aucune mesure directe	Aucune mesure indirecte	Très faible

**CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISE
EN COMPATIBILITE DU PLUI-H ET DESCRIPTION DES
METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la déclaration de projet du PLUi-H. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLUi-H et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLUi-H ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la déclaration de projet du PLUi-H de la Beauce Loirétaine, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteur de la donnée	Temporalité
Reconstitution d'un EBC	Absence de boisement	Présence/Absence	Observation d'un boisement	Servier	6 ans
Limitation de la consommation d'espaces naturels ou agricoles	Artificialisation de 6 500m ²	Emprise au sol des constructions et superficie dédiée aux voiries	Permis de construire	CC de la Beauce Loirétaine	Au permis de construire
Préservation des sous-trames vertes et bleues	Milieux boisés et corridor identifiés au sein de la TVB du PLUi-H	Présence/Absence	Suivi de la plantation du nouvel EBC	Servier	6 ans

**CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES
UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES

La liste non exhaustive est :

- Les prospections environnementales de Biotope sur le site ;
- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Les formulaires standards de données du site Natura 2000 « Forêt d'Orléans et périphérie », « Beauce et vallée de la Conie », « Vallée de la Loire et du Loiret », « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » ainsi que leur Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) du Loiret ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Le SAGE Nappes de Beauce et Milieux associés ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres du Loiret (Préfecture du Loiret) ;
- Le SRC (Schéma Régional des Carrières) Centre Val de Loire ;
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Centre-Val de Loire.

B - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème ;
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr,
www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieux naturels : www.inpn.mnhn.fr,
- Eau : www.aires-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr,
www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr,
www.services.eaufrance.fr, bdtopage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr,
www.adeseaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.georisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr

C - VISITE DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser le secteur de projet dédié à l'accueil d'équipements publics. Ces prospections ont été menées par deux bureaux d'études. La première partie a été réalisée entre 2016 et 2023 par le bureau d'étude Biotope. L'IEA a procédé à un complément faune le 24 octobre 2023.



D - METHODOLOGIE

Les investigations faunistiques ont été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique a pu être établi.

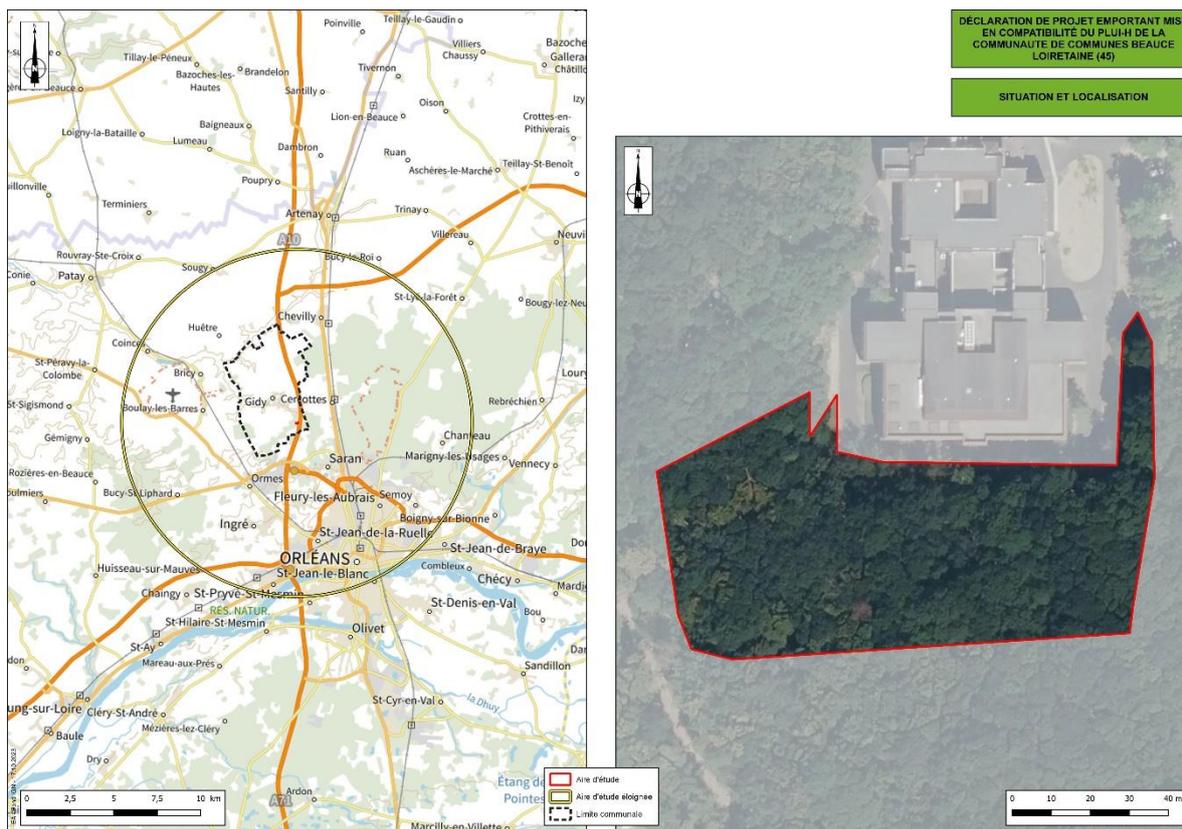
CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE



I - OBJET DE LA PROCEDURE

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine souhaite permettre le développement de l'activité de recherche et développement du groupe Servier. Dans ce contexte, il est souhaité permettre la réhabilitation d'un bâtiment existant et son extension par la création d'un bâtiment neuf dans la partie sud de l'emprise foncière du site.

L'objet de la présente déclaration de projet est la suppression d'une prescription Espace Boisé Classé (L.113-1 du code de l'urbanisme) pour une superficie de 6 500 m² et l'inscription d'un nouvel Espace Boisé Classé (L.113-1 du code de l'urbanisme) de 7 500 m².



II - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur le secteur de projets potentiels.
2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la Communauté de Communes au sein des différentes pièces modifiées du PLUi-H : Règlement graphique. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.

3. **Présentation des mesures retenues** dans la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivant : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le territoire de la commune de Gidy est couvert par le SCoT du PETR Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023. Ainsi la compatibilité de la déclaration de projet du PLUi-H s'apprécie au regard de sa compatibilité avec le SCoT. En effet, aucun autre document cadre n'a été approuvé postérieurement à cette date.

L'étude de ces documents cadres montre plusieurs points de contradiction entre le projet et les objectifs du SCoT. En effet, la suppression de l'Espace Boisé Classé vient réduire un réservoir de la trame verte et bleue du SCoT, augmenter l'artificialisation des sols de la zone d'activité et réduit le potentiel de séquestration du carbone. Toutefois, en compatibilité avec les prescriptions du SCoT, ces impacts ont été évités par les prospections écologiques et par l'élaboration de scénarios, réduits par des mesures de projet (forme et orientation du bâtiment) et compensés par la création d'un nouvel EBC qui participera à l'atteinte de ces objectifs mais sur une temporalité de long terme. Parallèlement, le projet vient consolider les objectifs de maintien et de développement des activités pharmaceutiques sur le territoire, de densification des zones d'activités et de localisation de ces activités à proximité des infrastructures structurantes.

IV - SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour la commune de Gidy sont les suivants :

- Un **mauvais état écologique** pour la masse d'eau superficielle associée au territoire communal et nommée : « La Mauve de Saint-Ay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire » (FRGR1173) ;
- Un **état qualitatif médiocre** de la masse d'eau souterraine associée au territoire communal et nommée « Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres » (FRGG092) ;
- Un territoire classé au sein de 4 **Zone de Répartition des Eaux** : la Connie, la Nappe de Beauce (à partir du sol), de la nappe du Cénomaniens (-200 NGF) et de la Nappe de l'Albien (-300 NGF) ;
- **Des prélèvements importants à destination de l'irrigation** sur la commune (711 985 m³ d'eau prélevés, dans les eaux souterraines) ;
- Un territoire classé **vulnérable aux nitrates** ;
- Un territoire **agricole marqué par un taux d'urbanisation d'environ 9%** ;
- **Etudes de potentialité de zones humides** réalisée par l'INRA, le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Nappes de Beauce ;
- **Une trame verte et bleue locale** déclinée au sein du SCoT en vigueur ;



➤ **Milieux naturels, Biodiversité et Continuités écologiques**

Les prospections écologiques ont été menées entre 2016 et 2017 puis en 2023. Elles ont permis l'identification d'un habitat remarquable la chênaie aquitano-ligérienne à Alisier torminal. Du fait de la présence régulière de cet habitat sur l'Orléanais, le niveau d'enjeu rattaché à cet habitat est faible.

De plus, des espèces patrimoniales ont été observés lors de ces passages :

Enjeu	Enjeux écologiques sur la zone d'extension UAC	
	Groupes et/ou espèces liés	Localisation/Description
Moyen	Oiseaux : Verdier d'Europe	Espèce protégée et patrimoniale du cortège des milieux boisés. Cette espèce affectionne les boisements plus ou moins denses et leurs lisières, les haies et les milieux buissonnants. Elle est considérée comme nicheuse au sein de la chênaie.
Faible	Reptiles : Orvet fragile et Lézard des murailles	Ces espèces sont protégées réglementairement (protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos) appréciant les boisements frais pour l'Orvet fragile et les milieux bien exposés ensoleillés pour le Lézard des murailles.
	Oiseaux	Le boisement est favorable aux espèces du cortège des milieux boisés. Les oiseaux du cortège des milieux anthropiques (bâtiments en limite d'aire d'étude) s'observent régulièrement en alimentation en lisière du boisement.
	Mammifères terrestres : Ecureuil roux	L'Ecureuil roux peut se trouver au sein du boisement de la zone d'extension UAC, lui offrant un habitat de reproduction favorable.
	Chiroptères : Murin de Natterer, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Sérotine d'Europe, Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Murin de Bechstein, Noctule de Leisler, Noctule commune et Oreillard roux	Le boisement constitue un habitat de chasse et de transit pour toutes les espèces de chauves-souris contactées et offre potentiellement des gîtes arboricoles pour quelques individus mais les arbres étant en bon état de conservation, ils n'offrent pas de cavités pouvant accueillir une colonie. L'inventaire de 2023 permet de confirmer l'absence de gîte actuellement utilisé sur la zone d'extension UAC.
Très faible	Amphibiens : Crapaud commun, Grenouille agile et Triton palmé	Présence pour ces 3 espèces d'un habitat terrestre à faible intérêt écologique. Absence d'habitat de reproduction.
	Insectes	Le boisement est favorable aux espèces du cortège des milieux boisés pour les papillons et les orthoptères. Aucun milieu aquatique n'est présent, aucune reproduction d'espèces de libellule n'est possible.

Tableau 12: Synthèse des enjeux faunistique sur le secteur de projet (Etat initial de la zone d'extension UAC-Biotope-2023)

La suppression d'une partie du boisement présent sur le secteur va réduire les habitats favorables à ces espèces. Toutefois, la majeure partie du boisement est maintenue en zone de report pour les espèces et un nouvel EBC est créée (7 500m²) ce qui aura pour effet, sur du long terme, de venir étendre l'habitat favorable aux espèces patrimoniales. Le principal enjeu faune déterminé sur le secteur de projet est le Verdier d'Europe. Or, la section de boisement supprimée ne correspond pas aux espaces de contact avec l'espèce. De plus, le boisement supprimé est encore jeune, limitant son rôle dans l'accueil de gîte pour les chauves-souris et insectes.

S'agissant des zones humides, aucune zone humide n'a été recensée sur le site lors des prospections écologiques.

Aucun secteur d'intérêt écologique reconnu ne se situe sur ou à proximité du site.

Le secteur est couvert par un réservoir des milieux boisés et un corridor écologique de la Trame Verte et Bleue du SCoT PETR Pays Loire Beauce. La suppression de l'EBC est de nature à réduire le réservoir de la TVB locale. Bien qu'un nouvel EBC soit prévu plus au Nord, celui-ci ne pourra venir renforcer le réservoir boisé que sur un temps long car le secteur n'est pas occupé par un boisement. En ce qui

¹ L'étude concerne bien la zone UAE1, ancienne dénommée UAC

concerne la continuité écologique, celle-ci peut être dégradée du fait de la réduction de la superficie du boisement. Toutefois, au regard des éléments fragmentant d'ores et déjà cette continuité (présence de l'A10 entre le secteur et la forêt d'Orléans, présence de clôtures électrifiées) et du maintien d'une grande partie de l'espace naturel, le projet n'impacte pas significativement cette continuité.



Figure 27 TVB du SCOT (DOO du SCOT PETR Pays Beauce Loire)

➤ **Paysages**

Le secteur concerné par la déclaration de projet n'est pas visible depuis l'extérieur du site en raison du maintien des boisements longeant les voies de l'A10 et de la D702.

➤ **Consommations d'espaces**

La modification du PLUi-H n'entraîne pas d'extension de l'urbanisation. Le secteur de projet conserve un zonage UAE1 au règlement graphique. Toutefois, la suppression d'un Espace Boisé Classé (L.113-1 du code de l'urbanisme) permet une augmentation des capacités foncières du site des laboratoires Servier, entraînant une artificialisation d'un espace naturel sur 6 500 m².

➤ **Ressource en eau**

La suppression de l'Espace Boisé Classé (L.113-1 du code de l'urbanisme) a pour objectif l'accueil de 125 nouveaux salariés et d'une activité industrielle pouvant augmenter légèrement les demandes en eau.

➤ **Risques naturels**

Le secteur est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles. Toutefois, les règles applicables au PLUi-H limite les aléas dus à ce risque.

➤ **Risques technologiques**

Le secteur est situé à proximité d'une ICPE. Toutefois cette installation classée correspond au site Servier dont l'extension est l'objet de la présente procédure. L'extension du site n'est pas de nature à exposer des personnes extérieures au risque technologique.

➤ **Nuisances-sonores**

Le secteur de projet est situé à environ 110 mètres de l'A10, voie recensée au classement sonore des infrastructures de transport. En raison de la distance et de la présence de boisement entre la voie et le site, aucun impact sur les nuisances sonores n'a été retenu.

➤ **Pollutions et déchets**

L'accueil d'un nouveau service des laboratoires Servier sur la commune pourra entraîner une légère hausse des déchets produit par le site industriel. Toutefois, cette variation n'entraîne pas d'impact notable sur la gestion des déchets sur la commune.

En ce qui concerne la pollution des sols, aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié sur le secteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H ne modifie pas les dispositions réglementaires en faveur de l'infiltration des eaux de pluie. Toutefois la construction d'un bâti de 2 990 m² et des voiries associées augmente l'artificialisation des sols et donc la possibilité de ruissellements des eaux pluviales venant se charger en polluants.

➤ **Energie, Qualité de l'air et Déplacements**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H ne modifie pas les dispositions réglementaires en faveur des installations d'énergie renouvelables.

La suppression de 6 500m² de boisement vient réduire les capacités de stockage du carbone sur la commune. Or celle-ci apparait déjà déficitaire dans sa neutralité carbone. Bien qu'un nouvel espace boisé de 7500 m² soit prévu, celui-ci ne pourra parvenir au même niveau de service écosystémique que sur une temporalité longue.

VI - LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU-H DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Finalement, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelés ci-avant, les incidences potentielles permettent d'améliorer la situation initiale.

Toutefois, certaines incidences négatives perdurent. Elles sont présentées ci-dessous :

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu après mesures
Artificialisation de 6 500 m ² d'emprise au sol suite à la construction d'un bâtiment industriel et des voiries permis par l'évolution du PLUi-H.	Modéré
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le secteur de projet liée à l'artificialisation des surfaces de stockage de carbone, essentiellement des espaces boisés suite à la construction d'un bâtiment industriel permis par l'évolution du PLUi-H.	Modéré
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.), notamment en ce qui concerne la sous-trame boisée du SCoT.	Faible
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (chênaie aquitano-ligérienne à Alisier torminal) accueillant des espèces « ordinaires ».	Faible
Impact sur la présence du Verdier d'Europe par réduction, dégradation ou destruction d'un habitat favorable.	Très faible
Impact sur la présence de 11 espèces de chiroptères par réduction, dégradation ou destruction d'un habitat favorable	Très faible
Augmentation des besoins en ressource en eau potable par l'accueil de 125 nouveaux employés sur le site suite à la construction d'un bâtiment industriel permis par l'évolution du PLUi-H.	Très faible
Augmentation des consommations d'énergie dû à l'accueil de 125 nouveaux salariés sur le site suite à la construction d'un bâtiment industriel permis par l'évolution du PLUi-H.	Très faible